

Commune de La Flaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4 - 2018 Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018

Le recueil des actes administratifs rassemble <u>les actes réglementaires</u> (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres,
 notamment en matière de police.

Sommaire

Partie I

Délibérations adoptées par le Conseil municipal

ENFANCE JEUNESSE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018	N° III-9-2018	Entente intercommunale : renouvellement de la convention pour l'accueil des adolescents	7

FINANCES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EVED ALT DU DECICEDE DEC	N° I-7-2018	Subvention comité de jumelage	8
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018	N° II-7-2018	Décision modificative n° 1 2018 – Budget principal	9
MONICIFAL DO 29 OCTOBRE 2010	N° III-7-2018	Tarifs droits de place et pêcherie 2019	11
	N° I-8-2018	Décision modificative n° 1/2018 « cellules commerciales »	13
	N° II -8-2018	Décision modificative n° 2/2018 « Budget principal «	14
EXTRAIT DU REGISTRE DES	N° III-8-2018	Tarifs communaux 2019	15
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL	N° IV-2018	Tarifs portuaire 2019	16
MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018	N° V-2018	Garantie d'emprunt complémentaire la Nantaise d'habitation : - Villas de Port Giraud 1	18
	N° VI-8-2018	Garantie d'emprunt complémentaire la Nantaise d'habitation : - Villas de port Giraud 2	19
EXTRAIT DU REGISTRE DES	N° I-9-2018	Décision modificative n° 1/2018 : Budget annexe ports	20
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018	N°II-9-2018	Avenant n° 1 à la convention pour la mise en commun d'un terrain de sport synthétique de la viauderie	21

INTERCOMMUNALITE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL	N° V-7-2018	Approbation du rapport 2018 de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz	23
MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018	N° VI-7-2018	Avis sur la transformation de l'Association du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf en Syndicat mixte	24
	IV-9-2018	Modification des statuts de la communauté d'agglomération	26
	V-9-2018	Définition de l'intérêt communautaire	27
	VI-9-2018	Avis sur le projet de schéma de mutualisation	28
	VII-9-2018	Avis de création du service commun « recherche de financement et assistance au montage de projets »	29
EXTRAIT DU REGISTRE DES	VIII-9-2018	Validation du pacte financier et fiscal	30
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018	IX-9-2018	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	32
	X-9-2018	Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	32
	XI-9-2018	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	33
	XII-9-2018	Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif	34

RESSOURCES HUMAINES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL	N° VII-8-2018	Modification du tableau des effectifs : avancement de grade	35
MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018	N° VIII-8-2018	Adhésion au contrat prévoyance « COLLECTEAM »	36

URBANISME

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018	N° IV-7-2018	Approbation de la révision allégée du Plan local d'urbanisme	38

Partie II Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU	N°DDM01-7-2018: Prestations de services engagées	40
CONSEIL MUNICIPALDU 29 OCTOBRE 2018	N° DDM02-7-2018 : Liste des achats de matériel depuis le dernier conseil municipal : dépenses d'investissement	41
EXTRAIT DU REGISTREDES DÉCISIONS DU MAIREDU CONSEIL MUNICIPALDU 22 NOVEMBRE 2018	N° DDM01-8-2018: Liste des achats de matériel depuis le dernier conseil municipal : dépenses d'investissement	42

Partie III Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 153/2018	Autorisation de stationnement – rue de la Govogne	02/10/2018	44
PM 154/2018	Travaux de conduite de transfert des EU – Boulevard de Port Giraud	02/10/2018	45
PM 155/2018	Terrassement sous accotement chaussée pour des câbles HTA Enedis – Avenue de la Saulzaie, avenue de Tharon, avenue de la Porte des sables	03/10/2018	46
PM 156/2018	Autorisation de stationnement – rue de Mouton et parking boulevard de la Tara	03/10/2018	47
PM 157/2018	Travaux d'extension d'eaux usées – Rue de la Bernardrie, chemin de la Bernardrie, chemin des onchats, boulevard Jules Verne, rue de Mouton, rue de la Guichardière, chemin de la Bretonnière, chemin de la Mitièren, rue de la Croix Cholet	03/10/2018	48
PM 158/2018	Pose d'un échafaudage pignon nord et façade est de la mairie(rénovation énergétique de la mairieet aménagement du local police municipale	08/10/2018	49
PM 159/2018	Travaux de génie civil pour le compte de l'opérateur FREE Avenue de la Saulzaie, Avenue de la Saulzinière, Boulevard de l'Océan	04/10/2018	50
PM 160/2018	Travaux de reprise d'enrobés coulé à froid – rue du Lock, carrefour impasse du Lock, rue de la Briandière, carrefour route de la Gobtrie, carrefour route de la Fertais et route de la Briandière.	05/10/2018	51
PM 161/2018	Travaux de branchement électrique pour ENEDIS – 36 impasse du Pont de Tharon, lot B	08/10/2018	52
PM 162/2018	Travaux de branchement électrique pour ENEDIS pied de poteau – 5 rue du Coteau	09/10/2018	53
PM 163/2018	Organisation d'une battue aux sangliers renards et chevreuils les samedi 20 octobre, 3 et 17 novembre, le 29 décembre 2018, le 26 janvier et 9 février 2019 par la société de chasse la Plaine/Préfailles	10/10/2018	54
PM 164/2018	Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées – rue des Ajoncs	10/10/2018	55
PM 165/2018	Travaux de reprise d'enrobés coulé à froid – rue du Lock, carrefour impasse du Lock, rue de la Briandière, carrefour route de la Gobtrie, carrefour route de la Fertais et route de la Briandière	10/10/2018	56
PM 166/2018	Absent		
PM 167/2018	Restructuration réseaux électriques HTA – RD 96 – Rue Jean Moulin/rue Louis Bourmeau	12/10/2018	57
PM 168/2018	« SHOW américain » samedi 27 et dimanche 28 octobre 2018 – Parking de Port-Giraud	12/10/2018	58
PM 169/2018	Règlementation des conditions de circulation et de stationnement à Port- Giraud « Show américain » du samedi 27 et dimanche 28 octobre 2018	12/10/2018	59

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 170/2018	Portant interdiction de la pêche de loisir et de baignade à Port-Giraud	12/10/2018	60
PM 171/2018	Réservation d'un stockage sur les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lottreau à partir du 15 octobre 2018 et jusqu'au 31 mars 2019	12/10/2018	61
PM 172/2018	Portant réouverture de la pêche de loisir et de baignade à Port-Giraud	15/10/2018	62
PM 173/2018	Travaux de reprise d'enrobés coulé à froid – rue du Lock, carrefour impasse du Lock, rue de la Briandière, carrefour route de la Gobtrie, carrefour route de la Fertais et route de la Briandière	15/10/2018	63
PM 174/2018	Travaux aériens ENEDIS pour renforcement basse tension et renforcement aériens HTA RD 96 – Rue Jean Moulin	19/10/2018	64
PM 175/2018	Travaux ENEDIS pour M.Pasquier – Fouille sous accotement de 5 ml au 16 chemin des roseaux	22/10/2018	65
PM 176/2018	Travaux d'adduction télécom en souterrain – 39 rue de la Cormorane	29/10/2018	66
PM 177/2018	Travaux de branchement EU – Rue de la Cormorane	30/10/2018	67
PM 178/2018	Travaux de branchement EU – 5 avenue de la Saulzaie – Le Cormier	30/10/2018	68
PM 179/2018	Travaux de branchement EU – rue de l'Ilôt – RD 13	30/10/2018	69
PM 180/2018	Travaux de branchement EU – impasse du Pont de Tharon – Le Cormier	30/10/2018	70
PM 181/2018	Travaux de branchement EU – 28 rue de la Mazure	3010/2018	71
PM 182/2018	Ouverture de fouille devant poste ENEDIS pour raccordement HTA – chemin de la Saulzaie – Le Cormier	30/10/2018	72
PM 183/2018	Travaux de branchement EU – rue de l'Ilôt RD 13	30/10/20108	73
PM 184/2018	Travaux de branchement ENEDIS – Terrassement sous chaussée sur 10 ml au 02 allée de la Martinique	30/10/2018	74
PM 185/2018	Travaux de branchement ENEDIS – 25 bis chemin des grenouillets	02/11/2018	75
PM 186/2018	Pose d'un échafaudage – Façade EST de la mairie et pignon Sud rue des Ajoncs (Rénovation énergétique de la Mairie) Boulevard des Nations-Unies – RD 96	05/11/2018	76
PM 187/2018	Travaux de branchement EU – 36 bis Boulevard de l'Océan	07/11/2018	77
PM 188/2018	Travaux ENEDIS pour Mr et Mme HUBERT – Fouille sous accotement de 8 m au 35 bis rue de la Gravette	07/11/2018	78
PM 189/2018	Branchement eau- chemin des peupliers (Propriété Thuillier)	08/11/2018	79
PM 190/2018	Travaux EU – Rue de la Guichardière	13/11/2018	80
PM 191/2018	Travaux Enedis pour MR LEGAC – Fouille sous accotement de 1ml au 12 boulevard du Pays de Retz	13/11/2018	81
PM 192/2018	Pose de refoulement assainissement – Boulevard de l'Océan	15/11/20158	82
PM 193/2018	Pose de canalisations – Boulevard de Port Giraud	16/11/2018	83
PM 194/2018	Modification et extension du réseau d'éclairage public – Avenue des sports	19/11/2018	84
PM 195/2018	Travaux ENEDIS pour Mr BOISDEAUFRAY – Fouille sous accotement de 1ml 19 rue du Lottreau	20/11/2018	85
PM 196/2018	Travaux ENEDIS pour Mme NAVARRO – Fouille sous accotement de 13 ml au 28 bis rue de la Mazure	20/11/2018	86
PM 197/2018	Travaux ENEDIS pour Mr BAHUAUD – Fouille sous accotement de 20 ml – Route de la Roctière	28/11/2018	87
PM 198/2018	Branchement Eau – 49 Boulevard de la Tara	28//11/2018	88
PM 199/2018	Mise en sécurité d'un ouvrage maritime présentant un danger pour la sécurité du public (Emissaire du Cormier)	29/11/2018	89

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 200/2018	Portant interdiction de la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral de la commune	03/12/2018	90
PM 201/2018	Pose de canalisation – Boulevard de Port Giraud – La Govogne	05/12/2018	91
PM 202/2018	Réglementation de la circulation et du stationnement chemin des Perdrix. Manifestation festive équestre Dimanche 16 décembre 2018	05/12/2018	92
PM 203/2018	Autorisation temporaire de stationnement d'un camion-toupie- route de la Dolotière au profit du n° 42 boulevard des Nations-Unies	07/12/2018	93
PM 204/2018	Portant réouverture de la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral de la commune	10/12/2018	94
PM 205/2018	Travaux ENEDIS pour Mme MUSSET – Fouille de 7 ml sous accotement 16 bis chemin de la vallée	11/12/2018	95
PM 206/2018	Travaux ENEDIS pour Mr VAULOUP – Fouille de 14 ml sous accotement 25 rue de la Mazure	11/12/2018	96
PM 207/2018	Absent		
PM 208/2018	Branchement EAU – chemin des peupliers	12/12/2018	97
PM 209/2018	Sécurisation – Fiabilisation Réseau eaux usées – PORT GIRAUD	14/12/2018	98
PM 210/2018	Pose de canalisations – Boulevard de Port Giraud – La Govogne	14/12/2018	99
PM 211/2018	Pose du refoulement assainissement – Boulevard de l'Océan	14/12/2018	100
PM 212/2018	Organisation des interventions revêtant un caractère d'urgence sur le réseau d'assainissement desservant la commune de la Plaine sur Mer	18/12/2018	101
PM 213/2018	Organisation des interventions revêtant un caractère d'urgence sur le réseau de distribution d'eau potable desservant la commune de la Plaine sur Mer	18/12/2018	103
PM 214/2018	Portant interdiction de la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral de la commune	21/12/2018	105
PM 215/2018	Sécurisation – Fiabilisation Réseaux eaux usées – PORT GIRAUD	27/12/2018	106
PM 216/2018	TRAVAUX ENEDIS pour Mr KONNERT « Fouille de 2ml sous chaussée – 17 rue de l'ilôt et Impasse de la Haute rue	27/12/2018	107
PM 217/2018	Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées – rue de la Mazure	27/12/2018	108

Partie I

Délibérations du Conseil municipal

ENFANCE JEUNESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Délibération N° III-9-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Stéphane ANDRE, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE (excusé), Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 19 Pouvoirs: 3 Votants: 22 Majorité absolue: 12

Objet: Entente intercommunale - renouvellement de la convention pour l'accueil des adolescents

Vu la loi du 8 avril 1884, relative à la création des ententes entre communes,

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2017 approuvant le principe d'une entente avec les communes de St Michel Chef Chef et Préfailles, pour la mise en commun d'un accueil des adolescents,

Vu la convention liant les communes durant la période test du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017 décidant de renouveler la convention pour l'année 2018,

Considérant l'accord intervenu entre les communes pour poursuivre cette expérience au cours de l'année 2019,

Danièle VINCENT dit qu'il serait dommage de ne pas reconduire la convention dans l'optique de la prise de compétence de Pornic Agglo Pays de Retz à partir du 1er janvier 2020. Globalement, on observe une bonne participation des plainais sur l'ensemble des activités de l'Anim'ados pendant les vacances scolaires. Par contre, les propositions des samedis sont à revoir car peu de jeunes se sont inscrits, ce qui a conduit à des annulations ou des modifications du planning. Pour les petites vacances, il est proposé d'ouvrir 4 après-midis (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et le mercredi toute la journée, sur une seule semaine.

A noter qu'aucun préfaillais ne fréquente l'Anim'ados.

Pierre-Louis GELY s'interroge à propos du transport entre communes.

Les activités ont lieu en alternance à La Plaine-sur-Mer et à St Michel Chef Chef, pour les Préfaillais, Saint-Michel est un peu éloignée.

Danièle VINCENT indique que La Plaine-sur-Mer avait envisagé la mise à disposition du véhicule de l'ALSH, cette proposition n'a pas été validée par l'entente intercommunale, Saint-Michel Chef S'y étant opposée.

Séverine MARCHAND souligne que le transport n'est pas le seul problème, le covoiturage avec les parents fonctionne bien pour d'autres activités.

Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée aux affaires sociales et à l'enfance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte de prolonger l'entente intercommunale entre La Plaine-sur-Mer, St Michel Chef et Préfailles pour la mise en commun d'un accueil « ADOS » destiné aux adolescents de 10 à 14 ans,
- Autorise monsieur le Maire à signer une convention annexée à la présente délibération (annexe DCM III-9-2018) pour la durée de l'année 2019,
- Accepte de participer au déficit du service selon les clés de répartition approuvées lors du conseil municipal du 26 juin 2017,

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à madame la comptable publique, à madame le Maire de Saint-Michel Chef Chef et monsieur le Maire de Préfailles.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 décembre et de la publication le 18 décembre 2018.



FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

Délibération N° I-7-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Stéphane ANDRE, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE (excusé), Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 19 Pouvoirs: 3 Votants: 22 Majorité absolue: 12

Objet : Subvention comité de jumelage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par le Comité de Jumelage pour le déplacement par car à Champ sur Tarentaine Marchal les 14 – 15 et 16 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 septembre 2018,

Vanessa ANDRIET s'interroge sur la raison pour laquelle l'association du Comité de jumelage formule plusieurs demandes de subventions au cours de l'année, contrairement aux autres associations.

Michel BAHUAUD répond que le Comité de jumelage fonctionne différemment dans la mesure où il émane d'une initiative soutenue par la commune. Son rôle est de relayer les sollicitations des associations qui se déplacent à Champ-sur-Tarentaine Marchal. La commune de La Plaine-sur-Mer s'est prononcée à l'origine pour une enveloppe annuelle limitée à 2 500 €, correspondant à 4 déplacements financés chacun à hauteur de 750 €. Ce montant est alloué pour les projets validés par le Comité de jumelage.

Cette année l'enveloppe a été entièrement utilisée, notamment pour un déplacement des écoles, le 10ème anniversaire du jumelage et la fête de la Moule. A noter que le Comité de jumelage prend en charge la totalité des frais de transport pour les écoles, dont le montant est bien supérieur à 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 750,00 € au Comité de Jumelage pour le déplacement à Champs sur Tarentaine Marchal du 14 au 16 septembre 2018.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article: 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 novembre et de la publication le 31 octobre 2018.



Délibération N° II-7-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Stéphane ANDRE, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE (excusé), Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Secrétaire de séance</u> : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 19 Pouvoirs: 3 Votants: 22 Majorité absolue: 12

Objet : Décision modificative n° 1 - 2018 - Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de décision modificative N° 1/2018 au budget principal 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 septembre 2018,

A propos des participations aux extensions de réseau EDF, Michel BAHUAUD indique que la commune est désormais classée par la Préfecture en commune urbaine, ce qui a pour effet d'augmenter le coût des participations. Michel BAHUAUD envisage de consulter un juriste à ce sujet.

Séverine MARCHAND suggère que cette consultation soit prise en charge par la Communauté d'agglomération. Michel BAHUAUD répond que toutes les communes de la communauté d'agglomération ne sont pas concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à : 255 877 €

Chapitre	Dépenses	Recettes
013 Atténuation de charges		35 000 €
70 Produits des services et du domaine		16 242 €
73 Impôts et taxes		110 026 €
74 Dotations et participations		82 931 €
75 Autres produits de gestion courante		7 178 €
77 Produits exceptionnels		4 500 €
023 Virement à la section d'investissement	249 162 €	
65 Autres charges de gestion courante	6 000 €	
68 Amortissements	715 €	
	255 877 €	255 877 €

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à : 324 377 €

Chapitre	Dépenses	Recettes
021 Virement à la section d'investissement		249 162 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		30 000 €
13 Subventions d'investissement		44 500 €
28 Amortissements		715 €
20 Immobilisations incorporelles	8 390 €	

204 Subventions d'équipements versés	15 182 €	
21 Immobilisations corporelles	2 833 €	
23 Immobilisations en cours	297 972 €	
	324 377 €	324 377 €

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Nazaire et Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 novembre et de la publication le 31 octobre 2018.



Délibération N° III-7-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Stéphane ANDRE, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE (excusé), Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 19 Pouvoirs: 3 Votants: 22 Majorité absolue: 12

Objet : Tarifs communaux : droits de place et pêcherie

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis de la commission des finances du 24 septembre 2018, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs 2019 des droits de place et de location de la pêcherie de la Govogne, comme suit :

DROITS DE PLACE	Tarif 2019
Marché	
Etalage hors abonnement - le ml	2,20 €
Forfait électricité étalage hors abonnement	3,00 €
Abonnement (saison 15/06-15/09) - le ml	18,00 €
Abonnement hors saison 16/09-14/06 - le ml	46,00 €
Forfait électricité saison	40,00 €
Forfait électricité hors saison	90,00 €
Foire et Expositions - forfait	50,00 €
Emplacement commerce ambulant sur le domaine public	
Tarif par ml et par jour	6,20 €
Jardin des Lakas	
Droit de place	46,00
LOCATION PÊCHERIE	Tarif 2019
Caution	200,00 €
La journée	40,00 €
_ Le week-end	80,00 €

Les tarifs approuvés par le conseil municipal seront notifiés à Madame la Comptable publique, à monsieur le Régisseur du marché et à monsieur le directeur de l'Office intercommunal de tourisme.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 novembre et de la publication le 31 octobre 2018.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

Délibération N° I-8-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze novembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Daniel BENARD, qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 29 octobre est adopté à l'unanimité.

.....

Objet : Décision modificative n°1 2018 Budget annexe « cellules commerciales »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe « cellules commerciales » voté le 26 mars 2018

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 novembre 2018,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n° 1/2018 du budget annexe « cellules commerciales » comme suit :

441	6 COMMUNE LA PLAINE SUR MER	DM n°1	2018
Code II	SEE CELLULES COMMERCIALES		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1-2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-83512 : Taxes foncières	0,00€	1 618,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	1 618,00€	0,00€	0,00€
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00€	0,00€	0,00€	1 618,00 €
TOTAL R 74: Subventions d'exploitation	0,00€	0,00€	0,00€	1 618,00€
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	1 618,00€	0,00€	1 618,00€
To tal Gén éral	1 618,00 €			1 618,00 €

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 novembre et de la publication le 27 novembre 2018.



Délibération N° II-8-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze novembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Daniel BENARD, qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 29 octobre est adopté à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°2 2018 Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2018 voté le 26 mars 2018,

Vu la décision modificative n°1/2018

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 novembre 2018,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2/2018 du budget principal comportant les écritures d'ajustement du budget 2018:

44126	COMMUNE LA PLAINE SUR MER	D.M 02	2040
Code INSEE	COMMUNE LA PLAINE SUR MER	DM n°2	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2/2018

Dásissatisa	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-8419-823 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00€	0,00€	0,00€	4 208,00€
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00€	0,00€	0,00€	4 208,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00€	1 990,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	1 990,00€	0,00€	0,00€
D-87441-94 : aux budgets annexes	0,00€	1 618,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00€	1 618,00€	0,00€	0,00€
R-744-020 : FCTVA	0,00€	0,00€	€ 00,00	0,00€
TOTAL R 74: Dotations, subventions et participations	0,00€	0,00€	600,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	3 608,00€	600,00€	4 208,00 €
INVE STISSE MENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	1 990,00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	1 990,00€
D-21538 : Autres réseaux	0,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00€	185 800,00€	0,00€	0,00€
R-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00€	0,00€	0,00€	3 000,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	185 800,00€
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	188 800,00€	0,00€	188 800,00€
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00€	0,00€	1 990,00€	0,00€
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	1 990,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	188 800,00€	1 990,00€	190 790,00€
To tal G én éral	192 408,00 €		192 408,00 €	

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 novembre et de la publication le 27 novembre 2018.



Délibération N° III-8-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze novembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Daniel BENARD, qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 29 octobre est adopté à l'unanimité.

Objet: Tarifs communaux 2019

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le tableau des tarifs proposés à compter du 1er janvier 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 12 novembre 2018,

Vu le tableau détaillé des tarifs proposés à compter du 1er janvier 2019,

Annie FORTINEAU propose de remplacer le tarif « Concert Gospel » par un tarif « Spectacle payant ». Cette proposition est validée. La caution demandée à la médiathèque pour résidents secondaires soulève des interrogations. Il est toutefois décidé de la maintenir.

Une précision est apportée concernant les tarifs du tennis extérieur, la non majoration de 2% est motivée par l'état du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2019, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (Annexe DCM. III.8.2018).

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à Madame la comptable du Trésor, aux régisseurs communaux et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à la majorité absolue par 23 voix pour et une abstention

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 novembre et de la publication le 28 novembre 2018.



Délibération N° IV-8-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze novembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Daniel BENARD, qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 29 octobre est adopté à l'unanimité.

Objet: Tarifs portuaires 2019

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur les tarifs portuaires de Gravette et du Cormier, à compter du 1er janvier 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 12 novembre 2018,

Vu la proposition de ne pas augmenter les tarifs portuaires,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Michel BAHUAUD justifie le maintien des tarifs actuellement en vigueur : « le budget s'équilibre, les investissements à venir sont provisionnés ». Michel BAHUAUD fait part des réflexions actuellement en cours au Département en vue de la reprise de la gestion des ports. En tant que Maire, Michel BAHUAUD se verrait très mal s'y opposer. La disparition du soutien du Département, indispensable au financement des travaux de dragage, aurait de graves conséquences pour les usagers. Michel BAHUAUD rappelle que le budget annexe Ports est uniquement équilibré par l'usager, sans aucune contribution du budget général de la commune.

Jean-Pierre GUIHEUX interroge : « c'est très récent cette proposition ? Pourquoi le Département veut-il reprendre les ports ?

René BERTHE rappelle la démarche du projet Nautisme menée par le Département.

Michel BAHUAUD rappelle que les ports ont été transférés par le Département en 2007, à une époque où ce dernier s'est désintéressé des ports de plaisance. « Depuis quelque temps, le Département dont les compétences s'amenuisent, retrouve un intérêt pour les ports ». Pour le moment les modalités de reprise éventuelle ne sont pas clairement définies, le conseil municipal sera saisi à ce sujet dans les mois à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs portuaires applicables à compter du 1er janvier 2019, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (annexe DCM. IV-08.2018).

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à madame la comptable du Trésor, au Maître de port et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 novembre et de la publication le 28 novembre 2018.



Délibération N° V-8-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze novembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Daniel BENARD, qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre est adopté à l'unanimité.

Objet : Garantie d'emprunt complémentaire la Nantaise d'habitation - Villa de Port Giraud 1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2, Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'opération de construction des logements « les Villas de Port Giraud 1 » qui sont gérés par le bailleur social La Nantaise d'Habitation.

Vu le contrat de prêt n° 7479 en annexe signée entre La Nantaise d'Habitation (ci-après désigné l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Vu la demande en garantie de la Nantaise d'Habitation en date du 5 juillet 2018 auprès de la Commune, Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 12 novembre 2018,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de la Plaine-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 54 400 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 7479 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal engage la commune de la Plaine-sur-Mer pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : La substitution de la commune à l'emprunteur sera conditionnée par l'intervention préalable de l'ensemble des mécanismes et acteurs (notamment la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) qui sécurisent le secteur.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au bailleur social « La Nantaise d'Habitation », et publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 novembre et de la publication le 27 novembre 2018.



Délibération N° VI-8-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze novembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Daniel BENARD, qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 29 octobre est adopté à l'unanimité.

Objet : Garantie d'emprunt complémentaire la Nantaise d'habitation - Villa de Port Giraud 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'opération de construction des logements « les Villas de Port Giraud 2 » qui sont gérés par le bailleur social La Nantaise d'Habitation.

Vu le contrat de prêt n° 79147 en annexe signée entre La Nantaise d'Habitation (ci-après désigné l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Vu la demande en garantie de la Nantaise d'Habitation en date du 5 juillet 2018 auprès de la Commune,

Michel BAHUAUD fait part de la prise en charge future des garanties d'emprunt par la Communauté d'Agglomération à parité avec le Département. Ces nouvelles modalités de cautionnement sont liées à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat. (PLH).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de la Plaine-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 554 530 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 79147 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de

ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal engage la commune de la Plaine-sur-Mer pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : La substitution de la commune à l'emprunteur sera conditionnée par l'intervention préalable de l'ensemble des mécanismes et acteurs (notamment la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) qui sécurisent le secteur.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au bailleur social « La Nantaise d'Habitation », et publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 novembre et de la publication le 27 novembre 2018.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Délibération N° I-9-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Daniel BENARD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Ludovic LE GOFF dont le pouvoir à M. GUIHEUX n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n° 1/2018 Budget annexe ports

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le budget annexe « Ports » 2018, Considérant l'avis du conseil portuaire du 3 décembre 2018, Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1/2018 du budget « Ports », comportant les écritures d'ajustement du budget 2018 figurant en annexe DMC I-9-2018.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 décembre et de la publication le 18 décembre 2018.



Délibération N° II-9-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Daniel BENARD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Ludovic LE GOFF dont le pouvoir à M. GUIHEUX n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet : Avenant n° 1 à la convention pour la mise en commun d'un terrain de sport synthétique de la viauderie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commune de La Plaine-sur-Mer du 21 mars 2016 autorisant monsieur le Maire à signer une convention pour la mise en commun d'un terrain de football synthétique à Saint-Michel Chef Chef,

Vu la convention signée le 10 mai 2016,

Considérant qu'il convient de préciser la nature des dépenses devant être réparties entre les deux communes signataires,

Considérant la proposition de modification de l'article 4 de la convention du 10 mai 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Patrick FEVRE fait observer que le coût d'entretien d'un terrain synthétique est moins élevé que celui d'un terrain en herbe. L'éclairage de la Viauderie est plus économique que celui des anciens terrains de La Plaine-sur-Mer.

Isabelle LERAY s'interroge sur le besoin d'une tondeuse.

Michel BAHUAUD répond que le transfert des activités sportives à Saint-Michel implique la prise en compte des frais d'entretien du terrain en herbe et donc l'amortissement du matériel. Pour 2018, le total des charges (sablage, peinture, tonte, amortissement de la tondeuse etc..) s'élève 32 090 euros répartis entre les deux communes soit 14 954 euros pour La Plaine-sur-Mer. Cette participation qui sera inscrite au budget 2019 est largement inférieure aux dépenses imputées d'entretien des anciens terrains de football.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de La Plaine-sur-Mer émet un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 (annexe DCM II-9-2018) à la convention de mise en commun d'un terrain de football synthétique entre les communes de Saint-Michel Chef Chef et de La Plaine-sur-Mer, tel qu'il est annexé à la présente délibération et qu'il figure ci-dessous :

Répartition des charges de fonctionnement

À partir de 2019, la commune de Saint-Michel Chef Chef répartira les charges de fonctionnement des installations sportives de la Viauderie en fonction des dépenses réalisées l'année n-1 et selon la clé de répartition définie à l'article 2 de la convention du 10 mai 2016.

Les charges de fonctionnement à répartir entre les deux communes concernent les coûts imputables au regroupement des terrains de football à Saint-Michel Chef Chef :

- les dépenses de personnel liées à l'entretien des terrains de football en herbe et synthétique situés dans l'enceinte du complexe de la Viauderie,
- les frais d'entretien et de consommation des fluides des vestiaires, du club house et du terrain d'honneur
- l'achat de fournitures, de petit matériel et d'outillage nécessaires au fonctionnement des installations.

La commune de Saint-Michel Chef Chef produira pour le 31 décembre de chaque année l'ensemble des justificatifs nécessaires au versement de la participation de la commune de La Plaine-sur-Mer.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à madame la comptable publique et à madame le Maire de Saint-Michel Chef Chef.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 décembre et de la publication le 18 décembre 2018.



INTERCOMMUNALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

Délibération N° V-7-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Stéphane ANDRE, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE (excusé), Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 19 Pouvoirs: 3 Votants: 22 Majorité absolue: 12

Objet : Approbation du rapport 2018 de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, portant sur l'institution d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans chaque EPCI soumis au régime de la FPU.

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 13 septembre 2018 et a décidé, à l'unanimité, de prendre en compte certaines évolutions applicables depuis le 1er janvier 2018, à savoir :

- L'instauration de la taxe GEMAPI
- La mise en place d'un service de navette estivale sur Pornic

Le calcul détaillé des transferts de charges figure dans le rapport présenté en annexe.

Considérant qu'il appartient à la commune de La Plaine-sur- Mer de se prononcer sur le rapport établi par la CLECT de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pa ys de Retz le 13 septembre 2018.
- prend acte de l'attribution de compensation de la commune de La Plaine-sur-Mer fixée à 889 708 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 novembre et de la publication le 31 octobre 2018.



Délibération N° VI-7-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Stéphane ANDRE, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE (excusé), Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 19 Pouvoirs: 3 Votants: 22 Majorité absolue: 12

Objet : Avis sur la transformation de l'association du bassin versant de la baie de Bourgneuf en syndicat mixte fermé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu le courrier du 4 octobre 2018 de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf et sa note détaillant le projet de transformation de l'Association avec la création d'un Syndicat mixte fermé,

Vu le compte-rendu et les délibérations du 12 septembre 2018 de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf,

Vu l'article 20 des statuts de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, relatif aux modalités de dissolution,

Daniel BENARD adjoint délégué explique les raisons pour lesquelles l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf est conduit à se transformer en syndicat mixte fermé. Cette association dispose de deniers publics, elle est financée par l'Etat, la Région et les collectivités locales. Le Syndicat mixte sera fermé dans la mesure où seuls les EPCI en seront membres. (La cotisation communale à l'ABVBB en 2018 est de 133 €, elle sera par la suite acquittée par la Communauté d'Agglomération).

Jean-Pierre GUIHEUX s'étonne de l'absence de la Communauté Sud Estuaire dans le futur syndicat.

Michel BAHUAUD répond que le Syndicat est constitué des territoires situés sur le bassin versant de la baie de Bourgneuf, or le bassin versant de Sud Estuaire est totalement orienté vers la Loire. Les communes de La Plaine-sur-Mer et de Saint-Michel Chef Chef ne sont qu'en partie située sur le bassin versant de la baie de Bourgneuf.

Entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal de La Plaine-sur-Mer,

- donne son accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment, constitué des 7 EPCI-fp en lieu et place des communes :
 - Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
 - ➤ Communauté de communes Sud Retz Atlantique.
 - Communauté de communes Challans Gois Communauté.
 - > Communauté de communes Océan Marais de Monts.
 - Communauté de communes de l'île de Noirmoutier.
 - Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles.
 - Communauté de communes Vie et Boulogne.
- donne son accord de principe sur la dissolution de l'ADBVBB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Nazaire, à Monsieur le Président de l'Association pour le développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf et à Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 6 novembre et de la publication le 31 octobre 2018.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Délibération N° IV-9-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Daniel BENARD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Ludovic LE GOFF dont le pouvoir à M. GUIHEUX n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet : Modification des statuts de la communauté d'agglomération

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération.

Vu l'accord à l'unanimité du conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz du 29 novembre 2018,

Considérant la proposition de modification des statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération (annexe DCM IV-9-2018),

Entendu l'exposé du Maire,

Annie FORTINEAU apporte une précision : la compétence randonnée sera dédiée seulement aux liaisons douces spécifiques à l'activité touristique. L'entretien restera à la charge de la commune.

Michel BAHUAUD s'interroge sur la prise en charge du contrôle des poteaux de défense contre l'incendie, ce point devra être éclairci.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- approuve les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz annexés à la présente délibération (annexe DCM IV-9-2018)

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 décembre et de la publication le 18 décembre 2018.



Délibération N° V-9-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Daniel BENARD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Ludovic LE GOFF dont le pouvoir à M. GUIHEUX n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet : Définition de l'intérêt communautaire

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération.

Vu l'accord à l'unanimité du conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz du 29 novembre 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération disposait d'un délai de 2 ans, suite à sa création au 1er janvier 2017, pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences, soit avant le 1er janvier 2019. Entendu l'exposé du Maire,

Danièle VINCENT revient sur les conditions dans lesquelles le transfert des compétences « Petite enfance – enfance jeunesse » ont été abordées en commission à la communauté d'Agglo. Des dysfonctionnements sont apparus. Des décisions semblent avoir été prises de façon précipitée, sans que le positionnement de chaque commune ait pu faire débat. « Les choses étaient déjà faites ». Danièle VINCENT ajoute en substance que les explications peuvent être entendues, certaines communes, dont Pornic, ayant des fonctionnements complexes, mais les discussions nécessaires n'ont pas eu lieu. Concernant la méthode, Danièle VINCENT fait une similitude avec l'annonce du Département d'ouvrir un collège à Chaumes en Retz, au lendemain d'une réunion de concertation avec les élus au cours de laquelle ce projet a été totalement ignoré.

S'agissant de la Petite enfance – l'enfance et la Jeunesse – Michel BAHUAUD explique que la décision prise laissera le temps d'analyser les différents modes de gestion.

Vanessa ANDRIET considère que la communauté Cœur de Retz était parvenue à trouver un équilibre dans son modèle. La crainte serait « tout ça pour ça, il faut tout recommencer ! ».

Séverine MARCHAND se dit étonnée. « On va trop vite », y avait-il un intérêt à transférer cette compétence ? On manque de réunions en amont face à une machine qui avance.

Michel BAHUAUD rappelle que la communauté d'agglomération avait jusqu'au 31 décembre 2018 pour se positionner. Cœur de Retz avait la compétence, il fallait harmoniser. Redonner la compétence aux communes de Cœur de Retz aurait été encore plus complexe. « La prise de la compétence optionnelle est le préalable au travail de fond qui va commencer ».

Danièle VINCENT juge que Pornic prend plus de temps et que « ça déséquilibre ce que l'on fait nous ». « Le Point Info Jeunesse à 80 % à Sainte-Pazanne et à Bouaye, traite de la santé, de l'orientation, des jobs d'été..., que va-t-il devenir en 2020 ?, il faudra une personne en plus, si on avait Pornic, cela pourrait vivre plus facilement, il faut faire contre mauvaise fortune bon cœur ».

Séverine MARCHAND et Danièle VINCENT relèvent l'effet d'entraînement des bureaux d'études pour l'exécution de la commande qui leur est faite.

Jean GERARD pense que les études pourraient être faites par l'ORAC.

Michel BAHUAUD rappelle les conditions d'intervention des ORAC et des OPAH et le traitement des dossiers techniques par les personnels des collectivités

Séverine s'exprime ensuite à propos de la compétence « développement économique ». Sur le fond, ce transfère s'inscrit dans le cadre d'une vision future intégrant les zones artisanales et plus tard les centres villes. Il faudra des discussions avec Pornic Agglo Pays de Retz, y compris pour l'évolution des documents d'urbanisme. Sur le fond les élus ont été un peu septiques sur le transfert du commerce des centres bourgs. « on n'a pas pu échanger au cours d'une réunion, le document de travail transmis était compliqué à comprendre ». Séverine MARCHAND met en garde contre les risques de froissements et de frustrations.

Michel BAHUAUD répond qu'il s'agit de répondre aux demandes des petites communes.

Séverine MARCHAND : « elles veulent le financement, ce n'est pas pareil ».

Michel BAHUAUD précise que les communes vont pouvoir bénéficier d'aide au montage des dossiers. « Je n'ai pas d'inquiétude tel que c'est écrit aujourd'hui ».

Séverine MARCHAND : « Ce n'est pas ce qui est écrit qui me gêne, mais la façon dont ça s'est déroulé, on est un peu évincé ».

Michel BAHUAUD: « Parce que ça va très vite ».

Vanessa ANDRIET : « On oublie d'associer les gens, on va générer des crispations, ça tombe sur le coin du nez : « t'as pas le choix, gaulois, élus, on fait semblant de débattre ». Il faut donner du temps au temps.

Michel BAHUAUD: « on est pris par les obligations réglementaires ».

Séverine MARCHAND évoque la mutation des missions du service public vers des actions nouvelles, tel le soutien aux entreprises.

Selon Michel BAHUAUD, les Chambres consulaires sont appelées à disparaître, ce sera un transfert de charge vers les intercommunalités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- approuve la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz listées en annexe (annexe DCM V-9-2018).

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à la majorité absolue par 17 voix pour et 5 abstentions

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 décembre et de la publication le 18 décembre 2018.



Délibération N° VI-9-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Daniel BENARD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse

MOINEREAU, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Ludovic LE GOFF dont le pouvoir à M. GUIHEUX n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet : Avis sur le projet de schéma de mutualisation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriale,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 qui crée l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation

Vu l'avis du conseil des maires élargi aux vice-présidents de Pornic Agglo Pays de Retz du 16 octobre 2018,

Vu l'accord à l'unanimité du conseil communautaire du 29 novembre 2018,

Considérant le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération,

Entendu l'exposé du Maire,

Séverine MARCHAND souligne l'intérêt du schéma de mutualisation, « c'est un bon projet, un gain pour les collectivités. Michel BAHUAUD précise que le schéma se métra en place par étape.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Emet un avis favorable sur ce projet de schéma de mutualisation des services réalisé entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres (annexe DCM VI – 9 – 2018).

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 décembre et de la publication le 18 décembre 2018.



Délibération N° VII-9-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Daniel BENARD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Ludovic LE GOFF dont le pouvoir à M. GUIHEUX n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet : Avis création du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Vu le projet de création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres » ; Vu l'avis favorable du conseil des maires élargi aux vice-présidents de Pornic Agglo Pays de Retz du 16 octobre 2018, Vu l'accord à l'unanimité du conseil communautaire du 29 novembre 2018,

Considérant l'intérêt de la création du service commun précité,

Entendu l'exposé du Maire,

Michel BAHUAUD précise que le service commun « recherche de financements pour tous les projets » nécessite un recrutement. La participation de La Plaine-sur-Mer à ce service s'élèvera annuellement à 1900 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- donne son accord à la création, à compter du 1er janvier 2019, d'un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres » ;
- approuve la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération ;
- autorise le Maire à signer cette convention jointe en annexe (DCM VII -9-2016) ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 décembre et de la publication le 18 décembre 2018.



Délibération N° VIII-9-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Daniel BENARD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Ludovic LE GOFF dont le pouvoir à M. GUIHEUX n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet: Validation du pacte financier et fiscal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de pacte financier et fiscal entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres » ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil des maires élargi aux vice-présidents de Pornic Agglo Pays de Retz du 16 octobre 2018 et du bureau communautaire du 15 novembre 2018,

Considérant le contexte financier national et l'intérêt d'un pacte financier et fiscal entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,

Entendu l'exposé du Maire,

Michel BAHUAUD précise que la création de la Communauté d'Agglomération a eu pour effet de changer les calculs des dotations de l'Etat avec des pertes financières conséquentes en cours d'année pour certaines communes et inversement des gains. Ce pacte permettra une répartition plus juste sur l'ensemble du territoire. La participation au titre du fonds de concours sera décroissante en fonction de l'importance démographique de la commune. Pour La Plaine-sur-Mer, cela représente 7 000 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Valide le pacte financier et fiscal réalisé entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres (annexe DCM VIII – 9 – 2018).

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 décembre et de la publication le 18 décembre 2018.



Délibération N° IX-9-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Daniel BENARD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Ludovic LE GOFF dont le pouvoir à M. GUIHEUX n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

Patrick FEVRE souhaite connaître le coût global de collecte, par habitant.

Michel BAHUAUD répond qu'il est de 145,71 € par habitant de l'ancienne Communauté de Pornic et 99,70 € par habitant de l'ancienne communauté Cœur de Retz. (Dépenses réelles et emprunts).

Patrick FEVRE fait observer que la valeur locative est prise en compte pour la taxe EOM, sans tenir compte du nombre d'occupants dans le logement. « On va sans doute aller vers la redevance ».

Michel BAHUAUD évoque la complexité de l'évolution des modes de financement.

Michel BAHUAUD souligne le problème lié du recyclage des papiers effectué par les associations des parents d'élèves. Cette filière parallèle diminue le « tonnage » et donc au final conduit à une diminution des soutiens au tri des déchets. La perte en 2018 est estimée à 200 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Pornic Agglo Pays de Retz.

Dit que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

Délibération N° X-9-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Daniel BENARD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Ludovic LE GOFF dont le pouvoir à M. GUIHEUX n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet : Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur Daniel BENARD, adjoint délégué, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'atlantic'eau,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

Michel BAHUAUD interroge Daniel BENARD à propos du volume des fuites. Cela concerne-t-il l'eau des poteaux d'incendie ? Ce point doit être vérifié.

Pour information le tarif fuite s'applique dès lors que la surconsommation dépasse 100 %. (Délibération du Comité syndical du 26 novembre 2013).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'atlantic'eau.

Délibération N° XI-9-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Daniel BENARD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY,

Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Ludovic LE GOFF dont le pouvoir à M. GUIHEUX n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur Daniel BENARD, adjoint délégué, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Pornic Agglo Pays de Retz.

Dit que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

Délibération N° XII-9-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Daniel BENARD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Ludovic LE GOFF dont le pouvoir à M. GUIHEUX n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Objet : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Monsieur Daniel BENARD, adjoint délégué, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Séverine MARCHAND se dit choquée par le taux d'installations non conformes. 120 installations ont été contrôlées et seulement 28 sont acceptables. 45 % sont déclarées non conformes.

Daniel BENARD dit qu'il s'agit de mettre la pression sur les propriétaires.

Séverine MARCHAND : « Que signifie acceptable ? C'est conforme ou non conforme, ça manque de transparence, aucun contrôle à La Plaine-sur-Mer.

Michel BAHUAUD précise qu'il faut nuancer, les assainissements peuvent être déclarés non conformes pour un couvercle fissuré.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Pornic Agglo Pays de Retz.

Dit que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

Délibération N° VII-8-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze novembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Daniel BENARD, qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre est adopté à l'unanimité.

Objet: Modification du tableau des effectifs - avancement de grade

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 15 juin 2017,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique du 12 novembre 2018,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 27 septembre 2018,

Considérant la nécessité de créer au titre des avancements de grade de l'année 2018 :

- quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- deux postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, l'un à 32 heures hebdomadaires, l'autre à temps complet

et de supprimer :

- quatre postes d'adjoint technique à temps complet
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'adjoint d'animation, l'un à 32 heures hebdomadaires, l'autre à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié annexé à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 15 décembre 2018
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 novembre et de la publication le 27 novembre 2018.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

Délibération N° VIII-8-2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze novembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints, Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Isabelle LERAY, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Germaine LEBRUN.

Recueil des Actes Administratifs 4-2018

Etaient excusés

Daniel BENARD, qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Pierre-Louis GELY, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre est adopté à l'unanimité.

Objet : Adhésion au contrat prévoyance – fixation de la participation communale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22bis de la loi n°83 – 634 du 13 juillet 1983 autorisant les collectivités à participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents,

Vu l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 prévoyant les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent participer à des contrats de protection sociale complémentaire pour leurs agents, dans le respect des règles de concurrence et de procédure de labellisation satisfaisant aux critères légaux de solidarité,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui fixe les modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », engagée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique,

Considérant que le Centre de gestion a retenu la proposition de l'assureur A2VIP et du gestionnaire COLLECTEAM,

Considérant les nouvelles conditions d'adhésion au contrat prévoyance,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 novembre 2018,

Entendu l'exposé du Maire,

Michel BAHUAUD détaille et explique l'évolution du contrat Collecteam proposé aux agents. Il suggère de relever la participation communale en la calquant sur le montant accordé par la Communauté d'Agglomération, soit 15 € bruts. Cette revalorisation peut inciter les agents à adhérer en plus grand nombre à la prévoyance.

Jean-Pierre GUIHEUX s'étonne que tous les agents communaux ne soient pas adhérents. Michel BAHUAUD indique que contrairement aux entreprises privées, les collectivités ne sont pas obligées d'adhérer à un contrat collectif et ne peuvent pas contraindre les agents à prendre une garantie de protection sociale. A noter que les conséquences d'une absence de prévoyance peuvent être très préjudiciables aux agents. Il faut savoir qu'un agent en arrêt de plus de trois mois passe en demi-traitement.

Après délibéré, le conseil municipal :

- décide de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM,
- dit que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base majoré de la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) et du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- dit que la participation financière mensuelle de la commune versée à chaque agent adhérant à la prévoyance COLLECTEAM sera de 15 € bruts,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à madame la comptable publique et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 28 novembre et de la publication le 27 novembre 2018.



URBANISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

Délibération N° IV-7-2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Stéphane ANDRE, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE (excusé), Jean GÉRARD qui a donné pouvoir Germaine LEBRUN.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 19 Pouvoirs: 3 Votants: 22 Majorité absolue: 12

Objet : Révision allégée n° 1 du PLU : Approbation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 et L153-34;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 16 décembre 2013, et modifié le 20 novembre 2017 ;

Vu le projet de la moyenne surface Intermarché (construction d'un nouveau magasin sur les parcelles section BO n°26-27-29, situées Boulevard des Nations Unies) qui va dans le sens du développement économique de l'activité, et considérant que ce projet nécessite l'extension de la zone UC du PLU de 3453 m², réduisant d'autant l'espace agricole (zone A du PLU);

Recueil des Actes Administratifs 4-2018

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que le procès-verbal réalisé à la suite de la réunion d'examen conjoint du projet intervenu en mairie le 16 avril 2018 ;

Vu l'ordonnance du 10 avril 2018 du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Pierre BACHELLERIE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du maire URBA n°2/2018 du 11 juin 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 2 juillet au 3 août 2018 ;

Vu le déroulement de cette enquête publique ;

Considérant que les avis émis par les PPA ne sont pas de nature à remettre en cause le fondement du projet de révision du PLU;

Considérant l'absence de remarques émises par le public lors de l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 20 août 2018 donnant un avis favorable sans réserve à la révision allégée n°1 du PLU;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 19 octobre 2018 ;

Vu le dossier de révision allégée n°1 du PLU annexé à la présente délibération, amendé suite aux remarques des PPA et reprises par le commissaire enquêteur pour intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant de cadrer le projet d'évolution du supermarché ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Approuve la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Indique que la présente délibération sera exécutoire lorsque l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme aura été exécuté.

Indique que le PLU révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 novembre et de la publication le 31 octobre 2018.



Partie II

Décisions du Maire par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N*DDM01-07-2018

Objet: PRESTATIONS DE SERVICE ENGAGEES

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 - 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2018,

Considérant les projets d'investissement 2018-2019 de la commune,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux :

- d'extension du cimetière
- d'entretien de la voirie communale
- de construction d'un giratoire sur la RD96
- d'aménagement de sécurité voirie
- de reconstruction des sanitaires publics suite au sinistre

Considérant au préalable la nécessité d'engagée des missions de prestations de service,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'accepter les propositions suivantes :

Nom du titulaire	Objet de la mission de maîtrise d'œuvre	Montant de la prestation en €
		TTC
A2I Infra	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du cimetière	12 600
2LM	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux PAVC 2018	4 980
GCA Ingénierie	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un giratoire sur la RD 96	15 300
GCA Ingénierie	Mission d'avant-projet pour l'intégration de la nouvelle piste cyclable dans l'aménagement du giratoire RD96	1 248
2LM	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de sécurité	5 400
2LM	Mission de maîtrise d'œuvre pour les	4 020

	travaux d'aménagement du chemin de la Vallée (voie d'accès au lotissement privé)	
Sandra TROFFIGUÉ	Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des sanitaires publics suite au sinistre	5 880
Qualiconsult	Mission de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations pour les travaux de reconstruction des sanitaires	2 256
E.C.S.	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre des travaux de reconstruction des sanitaires	1 512

<u>Article 2</u>: de signer les contrats et devis correspondants.

Article 3 : de communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire, Michel BAHUAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM02-07-2018

<u>Objet</u>: <u>LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 - 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2018,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE:

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires, que les achats de matériels listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs pour salle d'exposition et nouveau local CCAS	654,36 €
Article 2184 : Mobilier	13 tables basculantes pour les locaux de l'Ormelette	2 590,84 €

BUDGET « PORTS »

Travaux engagés

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2314 : Construction sur sol d'autrui	Terrasse - travaux étanchéité capitainerie	13 907,34 €

Article 2 : de communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire, Michel BAHUAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-08-2018

<u>Objet</u>: <u>LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 - 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2018,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : compte tenu des prévisions budgétaires, que les achats de matériels listés ci-dessous sont réalisés : **BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2051 : Concession et droits	Film promotion de la commune	4 798,00 €
similaires, brevets, licences, logiciels etc.		
	Changement logiciel Finances et RH	21 017,52 €
2135 - Installations générales,	Moquette salle des sports	3 563,00 €
agencements, aménagements des		
constructions		

Article 2 : de communiquer la présente décision au conseil municipal.



Partie III Arrêtés du Maire

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 153/2018

Autorisation de stationnement - rue de la Govogne

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date 18 septembre 2018 formulée par l'entreprise SARC 6 rue Julian Grimau 44800 Saint Herblain.

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux impasse de la Govogne, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise SARC est autorisée à avoir une zone de stockage pour des tuyaux, rue de la Govogne. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du lundi 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 19 octobre 2018, une zone de stationnement sur accotement, sera strictement réservée au profit de l'entreprise SARC. L'emprise de stationnement ne devra à aucun moment entraver le flux de circulation.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.
- Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SARC
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 02 octobre 2018 Le Maire

Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 154/2018

Travaux de conduite de transfert des EU - Boulevard de Port Giraud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 21 septembre 2018 formulée par l'entreprise LTP Environnement – PA du Pont Béranger II – 3 rue Alfred Nobel – 44680 SAINT-HILAIRE de CHALEONS;

Considérant que pour permettre des travaux de conduite de transfert des EU **Boulevard de Port Giraud**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise LTP Environnement est autorisée à réaliser des travaux de conduite de transfert des EU Boulevard de Port Giraud. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 8 octobre 2018 et pour une durée de 6 semaines, la circulation automobile et le stationnement seront interdits boulevard de Port Giraud, dans une portion comprise entre *l'intersection de la rue de la Govogne* et l'intersection de la rue de la Cormorane. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 155/2018

Terrassement sous accotement et sous chaussée pour des câbles HTA Enedis – Avenue de la Saulzaie, avenue de Tharon, avenue de la Porte des sables.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 2 octobre 2018 formulée par l'entreprise LUCITEA ATL CHEZ SIG IMAGE – Technopole Izarbel Espace Hanami – 2 Allée Theodore Monod – 64210 BIDART

Considérant que pour permettre des travaux de Terrassement sous accotement et sous chaussée pour des câbles HTA Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Avenue de la Saulzaie, avenue de Tharon, avenue de la Porte des sables.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise LUCITEA est autorisée à réaliser des travaux de Terrassement sous accotement et sous chaussée pour des câbles HTA Enedis Avenue de la Saulzaie, avenue de Tharon, avenue de la Porte des sables. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- **Article 2**: A compter du 3 octobre 2018 et pour une durée de 40 jours, la circulation automobile sera alternée au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LUCITEA**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- **Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **LUCITEA**
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 156/2018

Autorisation de stationnement – rue de Mouton et parking boulevard de la Tara.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date 2 octobre 2018 formulée par l'entreprise SARC 6 rue Julian Grimau 44800 Saint Herblain.

Considérant que pour permettre le stationnement en toute sécurité de bases-vie, il convient de réserver spécifiquement pour l'occasion des travaux d'eaux usées, un emplacement sur l'espace public rue de Mouton et boulevard de la Tara.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise SARC est autorisé à faire stationner sur l'espace public rue de Mouton et sur le parking du boulevard de la Tara, des bases-vie. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du jeudi 4 octobre 2018 et jusqu'au 30 janvier 2019, une zone de stationnement sur accotement, sera strictement réservée au profit de l'entreprise SARC. L'emprise de stationnement ne devra à aucun moment entraver le flux de circulation.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.
- **Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SARC
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 157/2018

Travaux d'extension d'eaux usées – Rue de la Bernardrie, chemin de la Bernardrie, chemin des onchats, boulevard Jules Verne, rue de Mouton, rue de la Guichardière, chemin de la Bretonnière, chemin de la Mitièrerue de la Croix Cholet.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 24 septembre 2018 formulée par l'entreprise SARC – Adduction d'eau potable et assainissement – 6 rue Julian Grimau 44800 ST HERBLAIN.

Considérant que pour permettre des travaux d'extension d'eaux usées, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Bernardrie, chemin de la Bernardrie, chemin des onchats, boulevard Jules Verne, rue de Mouton, rue de la Guichardière, chemin de la Bretonnière, chemin de la Mitièrerue de la Croix Cholet.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise SARC est autorisée à réaliser des travaux d'extension d'eaux usées, rue de la Bernardrie, chemin de la Bernardrie, chemin des onchats, boulevard Jules Verne, rue de Mouton, rue de la Guichardière, chemin de la Bretonnière, chemin de la Mitièrerue de la Croix Cholet. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- **Article 2**: A compter du lundi 8 octobre 2018 et jusqu'au 6 février 2019, <u>la circulation et le stationnement</u> seront interdits au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains sera maintenu.
- **Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SARC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 158/2018

Pose d'un échafaudage – Pignon Nord et façade Est de la Mairie (Rénovation énergétique de la Maire et aménagement du Local POLICE MUNICIPALE) Boulevard des Nations-Unies – RD 96

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du **2018** formulée par **l'entreprise André BTP – 10 chemin Montplaisir – BP 68538 NANTES CEDEX 4**

Considérant que pour permettre la rénovation énergétique de la Mairie et l'aménagement du Poste de Police Municipale, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier, boulevard des Nations-Unies.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise **ANDRE BTP** est autorisée à ériger un échafaudage sur le pignon Nord et la façade Est de la Mairie, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et l'aménagement du poste de police municipale. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter de ce jour, lundi 8 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 9 novembre 2018, un échafaudage, sera érigé sur le pignon Nord et la façade Est de la Mairie. Un cordon étanche à la zone de démontage de la phase 1 (démontage échafaudage façade Ouest) devra être mis en œuvre sur le trottoir bordant la Mairie et le groupe scolaire. Le cheminement sur cette portion sera strictement interdit aux piétons qui devront s'orienter sur le franchissement du premier passage protégé, dans l'axe de l'agence postale. Un périmètre de sécurité, balisé par des barrières sera également mis en œuvre dans la cour de l'école afin d'assurer une zone étanche dédiée au montage de l'échafaudage.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ANDRE BTP.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise ANDRE BTP
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 159/2018

Travaux de génie civil pour le compte de l'opérateur FREE Avenue de la Saulzaie - Avenue de la Saulzinière – Boulevard de l'Océan.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté de circulation référencé PM 54/2018

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 25 septembre 2018 formulée par courriel par le groupe STEP ELEC – 4 rue de la Sidérurgie ZAC Lazzaro – 14460 COLOMBELLES

Considérant que pour permettre d'exécuter des travaux de génie civil pour le compte de l'opérateur FREE : **Avenue de la Saulzinière** – **Boulevard de l'Océan,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le groupe STEP ELEC est autorisé à exécuter des travaux de génie civil pour le compte de l'opérateur FREE : Avenue de la Saulzaie - Avenue de la Saulzinière - Boulevard de l'Océan. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 8 octobre 2018 et jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, le stationnement et la circulation automobile seront interdit: Avenue de la Saulzaie. L'accès aux riverains ainsi qu'aux services de SECOURS devra être maintenu.

La circulation automobile sera alternée en demie-chaussée, au droit des travaux engagés avenue de la Saulzinière et boulevard de l'Océan. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **STEP ELEC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- **Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le chef du centre de secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur du groupe STEP ELEC
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 4 octobre 2018 Pour Le Maire Adjoint délégué

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 160/2018

Travaux de reprise d'enrobés coulé à froid – rue du Lock, carrefour impasse du Lock, rue de la Briandière, carrefour route de la Gobtrie, carrefour route de la Fertais et route de la Briandière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure.

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 03 octobre 2018 formulée par l'entreprise BREHARD TP - ZA le Pont-

Neuf, 44320 Saint-Père-en-Retz.

Considérant que pour permettre des travaux de reprise d'enrobés coulés à froid rue du Lock, carrefour impasse du Lock, rue de la Briandière, carrefour route de la Gobtrie, carrefour route de la Fertais et route de la Briandière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BREHARD TP est autorisée à réaliser des travaux de reprise d'enrobés coulés à froid rue du Lock, carrefour impasse du Lock, rue de la Briandière, carrefour route de la Gobtrie, carrefour route de la Fertais et route de la Briandière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du mardi 9 octobre 2018 et pour une durée de 2 jours, la circulation automobile et le stationnement seront interdits rue du Lock, carrefour impasse du Lock, rue de la Briandière, carrefour route de la Gobtrie, carrefour route de la Fertais et route de la Briandière. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.
- Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise BREHARD TP. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 octobre 2018

Le Maire

Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 161/2018

Travaux de branchement électrique pour ENEDIS – 36 impasse du Pont de Tharon, lot B.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise Eiffage MONTAIGU – Loire

Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique avec tranchée sur accotement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **36 impasse du pont de Tharon.**

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise Eiffage MONTAIGU est autorisée à réaliser un branchement électrique avec tranchée sur accotement au n°36 impasse du Pont de Tharon. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du mercredi 17 octobre 2018 et pour une durée de 15 jours, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage MONTAIGU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Montaigu**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 octobre 2018

Le Maire

Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 162/2018

Travaux de branchement électrique pour ENEDIS pied de poteau – 5 rue du Coteau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 24 septembre 2018 formulée par l'entreprise Eiffage MONTAIGU – Loire Océan Montaigu – ZI Nord – rue Joseph Gaillard 85607 MONTAIGU CEDEX

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **5 rue du Coteau.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Eiffage MONTAIGU** est autorisée à réaliser un branchement électrique **5 rue du coteau.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: **A compter du vendredi 19 octobre 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage MONTAIGU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Montaigu**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DU MAIRE n° PM 163/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation de battues sur le territoire communal qui auront lieu les samedis 20 octobre, 3 et 17 novembre, le 29 décembre 2018, le 26 janvier et 9 février 2019.

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et <u>l'impérieuse nécessité</u> de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

<u>Objet</u>: Organisation d'une battue aux sangliers renards et chevreuils les samedis 20 octobre, 3 et 17 novembre, le 29 décembre 2018, le 26 janvier et 9 février 2019 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

ARRETE

Article 1er : Les samedis 20 octobre, 3 et 17 novembre, le 29 décembre 2018, le 26 janvier et 9 février 2019, une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale, <u>des franchissements</u> matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de 8 H 00 à 14 H 00 sur les portions de voies dénommées :

-RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic)

- -Secteur route de la Briandière
- -Secteur route la Roctière
- -Secteur route de la Fertais

-Secteur Chemin Hamon

- -Secteur de Port-Giraud
- -Secteur de la Guichardière
- -secteur boulevard Charles de Gaulle
- -Secteur boulevard des Nations-Unies

Article 2: Les axes de franchissements définis dans l'article 1^{ER} du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

Article 3 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine Préfailles
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le responsable des services techniques.
- -Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Copie conforme au registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 164/2018

Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées - rue des Ajoncs

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 9 octobre 2018 formulée par l'entreprise SARC – Adduction d'eau potable et assainissement 6 rue Julian Grimau 44800 Saint Herblain;

Considérant que pour permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées **rue des Ajoncs**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Ajoncs. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 22 octobre 2018 et pour une durée de 3 semaines, la circulation automobile et le stationnement seront interdits rue des ajoncs, dans une portion comprise entre *l'intersection de la rue des Genêts* et le rond-point du Fort Gentil. De plus la circulation automobile sera alternée en demi-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés rue des ajoncs dans une portion comprise entre la rue du Corticholet et la rue des Filets. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SARC
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 165/2018

Travaux de reprise d'enrobés coulé à froid – rue du Lock, carrefour impasse du Lock, rue de la Briandière, carrefour route de la Gobtrie, carrefour route de la Fertais et route de la Briandière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure.

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 10 octobre 2018 formulée par l'entreprise BREHARD TP - ZA le Pont-

Neuf, 44320 Saint-Père-en-Retz.

Considérant que pour permettre des travaux de reprise d'enrobés coulés à froid rue du Lock, carrefour impasse du Lock, rue de la Briandière, carrefour route de la Gobtrie, carrefour route de la Fertais et route de la Briandière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BREHARD TP est autorisée à réaliser des travaux de reprise d'enrobés coulés à froid rue du Lock, carrefour impasse du Lock, rue de la Briandière, carrefour route de la Gobtrie, carrefour route de la Fertais et route de la Briandière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du mardi 16 octobre 2018 et pour une durée de 3 jours, la circulation automobile et le stationnement seront interdits rue du Lock, carrefour impasse du Lock, rue de la Briandière, carrefour route de la Gobtrie, carrefour route de la Fertais et route de la Briandière. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.
- Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise BREHARD TP. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **BREHARD TP**
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 167/2018

Restructuration réseaux électriques HTA – RD 96 – Rue Jean Moulin / rue Louis Bourmeau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 18 septembre 2018 formulée par l'entreprise SODILEC SODITEL – 580 rue Morane-Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.

Considérant que pour permettre des travaux de restructuration des réseaux électriques HTA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale RD 96 (rue jean Moulin et rue Louis Bourmeau)

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SODILEC SODITEL est autorisée à réaliser des travaux de restructuration des réseaux électriques rue jean Moulin et rue Louis Bourmeau (RD 96). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: Pour la période comprise entre le 15 octobre 2018 et le 23 novembre 2018 la circulation automobile sera alternée avec des feux tricolores au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SODILEC SODITEL
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DU MAIRE – PM 168/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2 – 2° et 3°

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu la demande formulée par l'association dénommée « Association Festive de Port-Giraud » représentée par son Président, Monsieur MARQUET Jean-Christophe, pour l'organisation d'un « show américain » qui aura lieu le samedi 27 et le dimanche 28 octobre 2018 à Port-Giraud.

Vu le niveau VIGIPIRATE « Sécurité Renforcée Alerte Attentat »

Vu la réunion sécurité organisée en Mairie le 11/10/2018 sous l'égide de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire de la Plaine sur mer.

Vu l'arrêté du Maire référencé PM 169/2018 en date du 12 octobre 2018, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à Port-Giraud pour cette manifestation festive.

Objet : « SHOW AMERICAIN » - SAMEDI 27 et DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018 – Parking de Port-Giraud.

ARRETE

Article 1^{er}: l'association dénommée « Association Festive de Port-Giraud », représentée par son Président, Monsieur MARQUET Jean-Christophe, est autorisée à organiser un « show américain », le samedi 27 et le dimanche 28 octobre 2018, sur le parking de Port-Giraud.

Article 2 : Cette manifestation, organisée sur le domaine public, débutera le samedi 27 octobre 2018 à 10 h 00 et se clôturera dimanche 28 octobre 2018 à 17 h 00. Un accès aux services d'urgences et de secours devra être aménagé par les organisateurs aux abords immédiats du site réservé à la manifestation.

Article 3 : Tous débordements ou comportements de nature à compromettre la sécurité et l'ordre public aussi bien dans l'espace réservé à la manifestation que dans sa périphérie extérieure immédiate, devront être signalés par les organisateurs aux services de GENDARMERIE, de POLICE MUNICIPALE et SECURITE PRIVEE mobilisés pour la circonstance.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de La Plaine sur mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades (CCB) de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Chef du CENTRE de SECOURS Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le responsable des SERVICES TECHNIQUES
- -Monsieur MARQUET Jean-Christophe, Président de l'association dénommée « Association Festive de Port-Giraud ».

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 octobre 2018



ARRETE DU MAIRE n° PM 169/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer Vu le Code de la Sécurité Intérieure Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2, L.2213.2;

Vu les consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE

Vu l'arrêté municipal référencé PM 168/2018 en date du 12 octobre 2018 réglementant l'organisation d'un « show américain » sur le parking de Port-Giraud, le samedi 27 et le dimanche 28 octobre 2018.

Considérant la concentration importante de personnes sur le site réservé à cette manifestation

et qu'il convient à cette occasion, dans le cadre de la posture VIGIPIRATE « Sécurité Renforcée alerte Attentat », de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines portions de voies situées au plus près de l'accès au parking de Port-Giraud.

Objet : Réglementation des conditions de circulation et de stationnement à Port-Giraud – « Show américain » du SAMEDI 27 et du DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018.

ARRETE

Article ler: L'accès au parking de Port-Giraud est interdit à tout véhicule du JEUDI 25 OCTOBRE 2018 - 20 H 00 au DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018 - 20 H 00. Une pré-signalisation sera mise en amont semaine 43 pour cette contrainte d'accès.

Article 2 : La rue de la Cormorane sera mise en sens unique de circulation depuis l'intersection du boulevard de Gaulle jusqu'à l'intersection formée par le boulevard de la Tara et l'avenue Stanislas colin du samedi 27 octobre – 8 H 00 jusqu'au dimanche 28 octobre – 20 H 00.

Article 3: A compter du samedi 27 octobre - 8 H 00, une déviation sera mise en place boulevard de la Tara à la hauteur de l'intersection de l'avenue Stanislas Colin. La levée de cette déviation prendra effet, dimanche 28 octobre à 20 h 00.

Article 4 : A compter du jeudi 25 octobre - 19h00, les accotements balisés de la portion de voie impactée de la rue de la Cormorane, seront strictement réservés :

-côté pair : (entre le n° 14 et l'établissement « Le Papillon bleu ») aux motos (VISITEURS)
-Côté impair : aux véhicules (VISITEURS). Le stationnement ainsi réglementé ne devra en aucune manière impacter l'accès aux propriétés riveraines.

Article 5: Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques. Ce dispositif sera complété par une signalisation conforme au présent arrêté et aux prescriptions interministérielle sur la signalisation temporaire. L'accès au site sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours, de POLICE MUNICIPALE et de GENDARMERIE. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic

Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles

-Monsieur le responsable des services techniques.

-Monsieur le Président de l'association dénommée « Association Festive de Port-Giraud »

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 octobre 2018

Le Maire.

Michel BAHUAUD



ARRETE PM 170/2018

Portant INTERDICTION de la pêche de loisir Et de baignade à PORT-GIRAUD.

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4, VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1 VU le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant la pluviométrie enregistrée dans le courant de la nuit dernière et la panne d'une des deux pompes de relèvement à Port-Giraud. (courriel de la SAUR du 12/10/2018 – 13 :28)

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du vendredi 12 octobre 2018 et jusqu'à nouvel ordre, les activités de pêche à pied et de baignade <u>sont interdites à PORT-GIRAUD.</u>

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché ce jour sur le site de PORT-GIRAUD.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

- -ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr
- -La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillages@loire-atlantique.gouv.fr
- -Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- -Monsieur le Chef de secteur Pays de Retz de la SAUR
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Pôle eau de la Communauté d'agglomération de Pornic
- -Monsieur le responsable des Services Techniques.

Article 4: Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 octobre 2018

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DU MAIRE PM n° 171/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la nécessité de réserver à la demande du président du syndicat des mytiliculteurs, les places de stationnement Boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lottreau pour le stockage des pieux nécessaires au renouvellement des parcs à bouchots.

Considérant le courriel de la SAS BAUDET Hugo en date du 12/10/2018 envoyé sur la boîte mail de la Mairie de La Plaine sur Mer à 8:07.

Objet:

Réservation d'un espace de stockage sur les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lottreau.

ARRETE

Article 1er: Les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lottreau sont réservées à titre exceptionnel, pour le stockage des pieux des mytiliculteurs à partir du lundi 15 octobre 2018 jusqu'au 31 mars 2018.

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux. Une matérialisation du site de stockage sera permanente <u>de jour comme de nuit</u>. Les mytiliculteurs devront manœuvrer avec un maximum de sécurité dans les opérations de manutentions entre la zone de stockage et les infrastructures portuaires. Les conducteurs d'engins devront circuler pour chaque rotation avec un dispositif lumineux réglementaire, type gyrophare de couleur orange. Le stationnement de véhicule, susceptible d'entraver l'accès au périmètre réservé, sera strictement interdit. Le site d'occupation devra être préservé par des moyens de protection adaptés afin d'éviter tout endommagement du revêtement bitumeux.

Article 3: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic.
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**.
- -Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- -Monsieur CHARPENTIER Antonio, Président de l'association syndicale des mytiliculteurs
- -Monsieur BITARD Thierry, Président de l'association de la zone ostréicole du Marais

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 octobre 2018

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la publication le :

Le Maire, Michel BAHUAUD.

ARRETE PM 172/2018

Portant ROUVERTURE de la pêche de loisir Et de baignade à PORT-GIRAUD.

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4, VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1 VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant les informations communiquées par la SAUR (courriel du 15/10 - 8:25) nous confirmant que les résultats des prélèvements effectués ce week-end ne révèlent aucun risque de pollution.

Considérant que ces résultats autorisent la levée de l'interdiction de pêche à pied et de baignade à PORT-GIRAUD.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté référencé PM **170/2018** en date du 12 octobre 2018 <u>est abrogé</u>. La pêche de loisir ainsi que les activités de baignades sont rouvertes sur le site de PORT-GIRAUD.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché ce jour sur le site de PORT-GIRAUD.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

- -La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillages@loire-atlantique.gouv.fr
- -Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- -Monsieur le Chef de secteur Pays de Retz de la SAUR
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Pôle eau de la Communauté d'agglomération de Pornic
- -Monsieur le responsable des Services Techniques.

Article 4: Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 15 octobre 2018

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 173/2018

Travaux de reprise d'enrobés coulé à froid – rue du Lock, carrefour impasse du Lock, rue de la Briandière, carrefour route de la Gobtrie, carrefour route de la Fertais et route de la Briandière.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure.

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 15 octobre 2018 formulée par l'entreprise BREHARD TP - ZA le Pont-

Neuf, 44320 Saint-Père-en-Retz.

Considérant que pour permettre des travaux de reprise d'enrobés coulés à froid rue du Lock, carrefour impasse du Lock, rue de la Briandière, carrefour route de la Gobtrie, carrefour route de la Fertais et route de la Briandière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BREHARD TP est autorisée à réaliser des travaux de reprise d'enrobés coulés à froid rue du Lock, carrefour impasse du Lock, rue de la Briandière, carrefour route de la Gobtrie, carrefour route de la Fertais et route de la Briandière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2: A compter du mardi 16 octobre 2018 et jusqu'au 26 octobre, la circulation automobile et le stationnement seront interdits rue du Lock, carrefour impasse du Lock, rue de la Briandière, carrefour route de la Gobtrie, carrefour route de la Fertais et route de la Briandière. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **BREHARD TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **BREHARD TP**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** PORNIC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 174/2018

Travaux aériens ENEDIS pour renforcement basse tension et renforcement aériens HTA RD 96 – Rue Jean Moulin

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **16 octobre 2018** formulée par l'entreprise **SPIE Citynetworks 1 bis rue de la Giraudière – 44470 CARQUEFOU.**

Considérant que pour permettre des travaux aériens ENEDIS pour renforcement basse tension et renforcement aériens HTA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale RD 96 (rue jean Moulin).

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à réaliser des travaux aériens ENEDIS pour renforcement basse tension et renforcement aériens HTA – Rue Jean Moulin (RD 96).

Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du 23 octobre 2018 et pour une durée de 45 jours la circulation automobile sera alternée avec des feux tricolores au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetworks**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- **Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE Citynetworks
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 175/2018

Travaux ENEDIS pour M. Pasquier – Fouille sous accotement de 5 ml au 16 chemin des roseaux.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 17 octobre 2018 formulée par l'entreprise SAS Philippe et fils – RN 23 ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS pour M. Pasquier – fouille sous accotement de 5ml, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **16 chemin des roseaux.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS pour M. Pasquier 16 chemin des roseaux. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 29 octobre 2018 et jusqu'au 17 novembre 2018, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 176/2018

Travaux d'adduction télécom en souterrain – 39 rue de la Cormorane

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 4 janvier 2018 formulée par SODITEL-TP -

580 rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS cedex – cynthia.demeillers@soditel-tp.fr

Considérant que pour permettre des travaux d'adduction télécom en souterrain, 39 rue de la Cormorane, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SODITEL-TP est autorisée à réaliser des travaux d'adduction télécom en souterrain au 39 rue de la Cormorane. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 12 novembre 2018 et jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, 39 rue de la Cormorane. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 177/2018

Travaux de branchement EU – Rue de la Cormorane

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 23 OCTOBRE 2018 formulée pour le compte de la SAUR par – Kévin FRANCHETEAU – 5 allée des Près de l'Océan – 44760 LA BERNERIE en RETZ. francheteaukevin@hotmail.fr

Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU **rue de la Cormorane**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Kévin FRANCHETEAU** est autorisée à réaliser des travaux de branchement EU **rue de la Cormorane.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 05 novembre 2018 et pour une durée de 15 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux engagés rue de la Cormorane. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **Kévin FRANCHETEAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SAUR
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « service Transport Scolaire » Sainte Pazanne.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 178/2018

Travaux de branchement EU – 5 avenue de la Saulzaie –Le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 23 OCTOBRE 2018 formulée pour le compte de la SAUR par – Kévin FRANCHETEAU – 5 allée des Près de l'Océan – 44760 LA BERNERIE en RETZ. francheteaukevin@hotmail.fr

Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU **5 avenue de la Saulzaie au Cormier**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Kévin FRANCHETEAU est autorisée à réaliser des travaux de branchement EU 5 avenue de la Saulzaie au Cormier. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 05 novembre 2018 et pour une durée de 15 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux engagés 5 avenue de la Saulzaie au Cormier. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **Kévin FRANCHETEAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

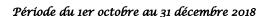
Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SAUR
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « service Transport Scolaire » Sainte Pazanne.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 179/2018

Travaux de branchement EU – rue de l'Ilot - RD 13

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 23 OCTOBRE 2018 formulée pour le compte de la SAUR par – Kévin FRANCHETEAU – 5 allée des Près de l'Océan – 44760 LA BERNERIE en RETZ. francheteaukevin@hotmail.fr

Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU **rue de l'Ilot**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Kévin FRANCHETEAU** est autorisée à réaliser des travaux de branchement EU **rue de l'Ilot.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 30 octobre 2018 et pour une durée de 20 jours, la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux engagés rue de l'Ilot. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **Kévin FRANCHETEAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SAUR
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « service Transport Scolaire » Sainte Pazanne.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 180/2018

Travaux de branchement EU – impasse du Pont de Tharon Le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 23 OCTOBRE 2018 formulée pour le compte de la SAUR par – Kévin FRANCHETEAU – 5 allée des Près de l'Océan – 44760 LA BERNERIE en RETZ. francheteaukevin@hotmail.fr

Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU **28 rue de la Mazure**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Kévin FRANCHETEAU** est autorisée à réaliser des travaux de branchement EU **Impasse du Pont de Tharon.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 5 novembre 2018 et pour une durée de 15 jours, la circulation automobile sera alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux engagés Impasse du Pont de Tharon. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **Kévin FRANCHETEAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SAUR
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « service Transport Scolaire » Sainte Pazanne.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 181/2018

Travaux de branchement EU – 28 rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 23 OCTOBRE 2018 formulée pour le compte de la SAUR par – Kévin FRANCHETEAU – 5 allée des Près de l'Océan – 44760 LA BERNERIE en RETZ. francheteaukevin@hotmail.fr

Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU **28 rue de la Mazure**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Kévin FRANCHETEAU** est autorisée à réaliser des travaux de branchement EU **Impasse du Pont de Tharon.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 5 novembre 2018 et pour une durée de 15 jours, la circulation automobile sera alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux engagés Impasse du Pont de Tharon. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **Kévin FRANCHETEAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SAUR
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « service Transport Scolaire » Sainte Pazanne.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 182/2018

Ouverture de fouille devant poste ENEDIS pour raccordement HTA – chemin de la Saulzaie – Le Cormier.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 25 octobre 2018 formulée par l'entreprise LUCITEA ATL CHEZ SIG IMAGE – Technopole Izarbel Espace Hanami – 2 Allée Theodore Monod – 64210 BIDART. Courriel : recepisse@dictservices.fr

Considérant que pour permettre des travaux d'ouverture de fouille devant un poste ENEDIS pour réaliser un raccordement HTA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Chemin de la Saulzaie**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise LUCITEA est autorisée à réaliser des travaux d'ouverture de fouille pour effectuer un raccordement HTA Enedis chemin de la Saulzaie. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- **Article 2**: A compter du **lundi 26 novembre 2018** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier engagé. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.
- **Article 3** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LUCITEA**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- **Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **LUCITEA**
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « service Transport Scolaire » Sainte Pazanne.
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 183/2018

Travaux de branchement EU – rue de l'Ilot – RD 13.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 29 OCTOBRE 2018 formulée par VEOLIA EAU – rue Paul Langevin

ZI de la Blavetière 44210 PORNIC Adresse mail : vincent.guillou@veolia.com

Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU **rue de l'Ilot** pour le compte de la pétionnaire, **Madame BERTET**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

<u>ARRETE</u>

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à réaliser des travaux de branchement EU rue de l'Ilot afin de desservir la propriété BERTET. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 20 novembre 2018 et pour une durée d'une journée, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux engagés rue de l'Ilot.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par le groupe **VEOLIA EAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **SAUR**
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « service Transport Scolaire » Sainte Pazanne.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 30 octobre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 184/2018

Travaux de branchement ENEDIS – Terrassement sous chaussée sur 10 ml au 02 allée de la Martinique

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté reçue par courriel le 30 octobre 2018 formulée par l'entreprise SAS Philippe et fils – RN 23 ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS – Terrassement sous chaussée de 10ml, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Allée de la Martinique.**

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise Philippe et fils est autorisée à réaliser des travaux pour ENEDIS 2 allée de la Martinique. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: **A compter du mardi 30 octobre 2018** et **pour une durée de 20 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains ainsi qu'aux services de secours devra être maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Philippe et fils
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « service Transport Scolaire » Sainte Pazanne.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 30 octobre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 185/2018

Travaux de branchement ENEDIS – 25 bis chemin des grenouillets.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté reçue par courriel le 31 octobre 2018 formulée par l'entreprise SAS Philippe et fils

 $-107\ route\ des\ Relandières\ Z.A.\ Les\ Relandières\ 44850\ LE\ CELLIER-philippe etfils @philippe-et-fils.fr$

Considérant que pour permettre des travaux de branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **25 bis chemin des grenouillets.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Philippe et fils est autorisée à réaliser des travaux de branchement ENEDIS 25 bis chemin des grenouillets. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 12 novembre 2018 et **jusqu'au 2 décembre 2018**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains ainsi qu'aux services de secours devra être maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Philippe et fils
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « service Transport Scolaire » Sainte Pazanne.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 02 novembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 186/2018

Pose d'un échafaudage – Façade EST de la mairie et pignon Sud rue des Ajoncs (Rénovation énergétique de la Maire)

Boulevard des Nations-Unies – RD 96

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure.

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du 31 octobre 2018 formulée par l'entreprise André BTP – 10 chemin

Montplaisir – BP 68538 NANTES CEDEX 4

Considérant que pour permettre la rénovation énergétique de la Mairie et l'aménagement du Poste de Police Municipale, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier, boulevard des Nations-Unies et rue des ajoncs.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise **ANDRE BTP** est autorisée à ériger un échafaudage sur le pignon Sud rue des Ajoncs et la façade Est et Nord de la Mairie, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et l'aménagement du poste de police municipale. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du mercredi 8 novembre 2018 et jusqu'au mercredi 5 décembre 2018, un échafaudage, sera érigé sur le pignon Sud et sur la façade Est et Nord de la Mairie. Un cordon étanche à la zone de démontage de la phase 2 (démontage échafaudage façade Nord et Ouest) devra être mis en œuvre sur le trottoir bordant la Mairie et le groupe scolaire. Le cheminement sur cette portion sera strictement interdit aux piétons qui devront s'orienter sur le franchissement du premier passage protégé, dans l'axe de la médiathèque. La circulation automobile sera alternée avec des feux tricolores au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Un périmètre de sécurité, balisé par des barrières sera également mis en œuvre dans la cour de l'école afin d'assurer une zone étanche dédiée au montage de l'échafaudage.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ANDRE BTP.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise ANDRE BTP
- -Monsieur le Président de **Pornic Agglo Pays de Retz** en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 05 novembre 2018 le Maire, Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 187/2018

Travaux de branchement EU – 26 bis Boulevard de l'Océan

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 06 novembre 2018 formulée par l'entreprise LTP Environnement – PA du Pont Béranger II – 3 rue Alfred Nobel – 44680 SAINT-HILAIRE de CHALEONS ;

Considérant que pour permettre des travaux de branchement EU 26 bis Boulevard de l'Océan, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise LTP Environnement est autorisée à réaliser des travaux de branchement EU 26 bis Boulevard de l'Océan. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 26 novembre 2018 et pour une durée de 2 jours, la circulation automobile et le stationnement seront interdits boulevard de l'Océan, dans une portion comprise entre *l'intersection de l'avenue Jean Clavier et l'intersection de la rue de l'ormelette*. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 07 novembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 188/2018

Travaux ENEDIS pour MR et Mme HUBERT – Fouille sous accotement de 8 ml au 35 bis rue de la Gravette.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 7 novembre 2018 formulée par l'entreprise SAS Philippe et fils – RN 23

ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS pour Mr et Mme HUBERT – fouille sous accotement de 8ml, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **35 bis rue de Gravette.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS pour Mr et Mme HUBERT 35 bis rue de Gravette. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du lundi 19 novembre 2018 et jusqu'au 9 décembre 2018, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 07 novembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 189/2018

Branchement EAU – chemin des peupliers (Propriété THUILLIER).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 05 novembre 2018 par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul

Langevin ZI de la Blavetière - 44210 PORNIC - vincent.guillou@veolia.com

Considérant que pour permettre un branchement EAU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin des peupliers.** (**Propriété THUILLIER**).

ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser un branchement EAU chemin des peupliers au profit de la propriété de M. THUILLIER. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **jeudi 22 novembre 2018** et pour une durée d'une journée, la circulation et le stationnement seront interdit **chemin des peupliers**. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ » en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 08 novembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 190/2018

Travaux EU - Rue de la Guichardière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 13 novembre 2018 formulée par l'entreprise LTP Environnement – PA du Pont Béranger II – 3 rue Alfred Nobel – 44680 SAINT-HILAIRE de CHALEONS – th-le-vigueloux@orange.fr

Considérant que pour permettre des travaux EU **rue de la Guichardière**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise LTP Environnement est autorisée à réaliser des travaux EU rue de la Guichardière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du jeudi 15 novembre 2018 et pour une durée de 5 semaines, la circulation automobile et le stationnement seront interdits rue de la Guichardière, dans une portion comprise entre *l'intersection de la rue de la Bernardrie et l'intersection du Boulevard Jules Verne*. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** PORNIC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 13 novembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 191/2018

Travaux ENEDIS pour MR LEGAC – Fouille sous accotement de 1 ml au 12 boulevard du Pays de Retz

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 13 novembre 2018 formulée par l'entreprise SAS Philippe et fils – RN 23 ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS pour Mr LEGAC – fouille sous accotement de 1ml, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 12 boulevard du Pays de Retz.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS pour Mr LEGAC au 12 boulevard du Pays de Retz. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du lundi 26 novembre 2018 et jusqu'au 16 décembre 2018, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 13 novembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 192/2018

Pose du refoulement assainissement – Boulevard de l'Océan

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 14 novembre 2018 formulée par l'entreprise SARC – Adduction d'eau potable et assainissement 6 rue Julian Grimau 44800 Saint Herblain – guillaume-pidou@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre la pose du refoulement assainissement **boulevard de l'Océan**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser la pose du refoulement assainissement boulevard de l'Océan. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 19 novembre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018, la circulation automobile et le stationnement <u>seront interdits</u> boulevard de l'Océan, dans une portion comprise entre *l'intersection de l'avenue Jean Clavier* et l'avenue de la Govogne. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** PORNIC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 15 novembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 193/2018

Pose de canalisations - Boulevard de Port Giraud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 16 novembre 2018 formulée par l'entreprise LTP Environnement – PA du Pont Béranger II – 3 rue Alfred Nobel – 44680 SAINT-HILAIRE de CHALEONS

th-le-vigueloux@orange.fr
Considérant que pour permettre la pose de canalisations Boulevard de Port Giraud, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise LTP Environnement est autorisée à réaliser la pose de canalisations Boulevard de Port Giraud. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 19 novembre 2018 et jusqu'au 30 novembre, la circulation automobile et le stationnement seront interdits boulevard de Port Giraud, dans une portion comprise entre *l'intersection de la rue des flots* et l'intersection de *la rue de la Cormorane*. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 16 novembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 194/2018

Modification et extension du réseau d'éclairage public – Avenue des sports

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 15 novembre 2018 formulée par l'entreprise Eiffage Energie Systemes – Avenue des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne – julie.barreteau@eiffage.com

Considérant que pour permettre des travaux relatifs à la modification et à l'extension d'un réseau d'éclairage public, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **avenue des sports.**

ARRETE

Article 1er: L'entreprise Eiffage Energie Systemes est autorisée à réaliser la modification et à l'extension d'un réseau d'éclairage public avenue des sports. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 26 novembre 2018 et pour une durée de 30 jours, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie Systemes**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage Energie Systemes
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 19 novembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 195/2018

Travaux ENEDIS pour Mr BOISDEAUFRAY – Fouille sous accotement de 1 ml 19 rue du Lottreau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 17 octobre 2018 formulée par l'entreprise SAS Philippe et fils – RN 23 ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS pour Mr BOISDEAUFRAY – fouille sous accotement de 1ml, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **19 rue du LOTTREAU.**

ARRETE

Article 1er: L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS pour M. Pasquier 16 chemin des roseaux. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 3 décembre 2018 et jusqu'au 23 décembre 2018, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 20 novembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 196/2018

Travaux ENEDIS pour Mme. NAVARRO – Fouille sous accotement de 13 ml au 28 bis rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 20 novembre 2018 formulée par l'entreprise SAS Philippe et fils – RN 23 ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS pour M. Pasquier – fouille sous accotement de 13ml, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **28 bis rue de la Mazure.**

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS pour Mme NAVARRO 28 bis rue de la Mazure. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du vendredi 16 novembre 2018 jusqu'au lundi 3 décembre 2018, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 20 novembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 197/2018

Travaux ENEDIS pour MR BAHUAUD – Fouille sous accotement de 20 ml – Route de la Roctière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 27 novembre 2018 formulée par l'entreprise SAS Philippe et fils – RN 23 ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS pour Mr BAHUAUD – fouille sous accotement de 20ml, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de la Roctière.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS pour Mr BAHUAUD route de la Roctière. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- Article 2 : A compter du lundi 17 décembre 2018 et jusqu'au 6 janvier 2019, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 28 novembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 198/2018

Branchement EAU - 49 Boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 28 novembre 2018 par l'entreprise SBTP – Route des Forges BP 115 – 44612 saint nazaire Cedex – victor.toti-ext@vinci-construction.fr

Considérant que pour permettre un branchement EAU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 49 houlevard de la Tara.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SBTP est autorisée à réaliser un branchement EAU 49 boulevard de la Tara. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 3 décembre 2018 et pour une durée d'une semaine, la circulation et le stationnement seront interdit boulevard de la TARA, dans une portion comprise entre *l'intersection du chemin de grimaud et l'intersection de la rue de Mouton*. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SBTP.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SBTP
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ » en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 28 novembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 199/2018

Mise en sécurité d'un ouvrage maritime présentant un danger pour la sécurité du public. (Emissaire du Cormier)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des personnes circulant sur la frange littorale de la commune.

Considérant la dangerosité d'un tampon de visite bétonné équipant l'émissaire du Cormier. (Conduit vertical en béton armé surmonté d'un orifice de visite dépourvu de trappe).

Considérant que ce conduit vertical en l'état, constitue un danger potentiel pour le public.

ARRETE

Article 1: A compter du lundi 3 décembre 2018, l'escalade du conduit vertical équipant l'émissaire du Cormier est strictement interdite. De manière plus générale et compte tenu de l'état dégradé de la canalisation formant l'émissaire, la circulation sur l'ouvrage jusqu'à son embouchure est formellement interdite.

Article 2 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre sans délai l'ancrage d'une trappe amovible verrouillée sur l'embouchure du tampon, afin d'éviter tout risque de chute accidentelle ou d'intrusion de personnes étrangères aux personnels de maintenance en charge de l'entretien de ce type d'ouvrage.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services communaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le chef du pôle Gestion de l'Espace Littoral et Maritime DDTM/DML 44
- -Monsieur Patrick FEVRE, Adjoint au Littoral
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, Le 29 novembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE PM 200/2018

Portant INTERDICTION de la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral de la commune.

VU le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4, VU le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1 VU le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique. Considérant les précipitations importantes enregistrées ces derniers jours entraînant des surverses sur des postes de relevage.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 3 décembre 2018 et jusqu'à nouvel ordre, les activités de pêche à pied sont interdites sur l'ensemble du littoral.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché ce jour sur les sites d'accès au littoral.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

- -ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr
- -La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillages@loire-atlantique.gouv.fr
- -Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- -Monsieur le Chef de secteur Pays de Retz de la SAUR
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Pôle eau de la Communauté d'agglomération de Pornic
- -Monsieur le responsable des Services Techniques.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 3 décembre 2018

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 201/2018

Pose de canalisations - Boulevard de Port Giraud - La Govogne.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu l'arrêté municipal référencé PM 193/2018 en date du 16 novembre 2018.

Considérant le courriel en date du 04 décembre 2018 formulé par l'entreprise LTP Environnement – PA du Pont

Béranger II – 3 rue Alfred Nobel – 44680 SAINT-HILAIRE de CHALEONS

th-le-vigueloux@orange.fr

Considérant que pour permettre la poursuite des travaux de pose de canalisations **Boulevard de Port Giraud**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise LTP Environnement est autorisée à poursuivre la pose de canalisations Boulevard de Port Giraud. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 10 décembre 2018 et pour une durée d'une semaine, la circulation automobile et le stationnement seront interdits :

- -Boulevard de Port-Giraud
- -Rue de la Govogne

Des déviations seront mises en place ebn amont et en aval des chantiers engagés.

L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 5 décembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 202/2018

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2, L.2213.2;

Considérant la demande présentée par Madame GROHEUX Corinne représentante de l'association « Les Cavaliers de Joalland Equitation » afin de réserver temporairement un chemin rural pour le stationnement, dans le cadre d'une manifestation festive le dimanche 16 décembre 2018

Considérant que les conditions météorologiques ne permettent pas d'offrir des capacités de stationnement « visiteurs » dans les prairies situées en périphérie du centre équestre de Joalland.

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement chemin des Perdrix.

Manifestation festive équestre.

DIMANCHE 16 DECEMBRE 2018

ARRETE

Article ler : Dans le cadre de l'organisation d'un concours interclubs réunissant de nombreux participants et cavaliers au centre équestre de Joalland, Le chemin des Perdrix, portion comprise entre la route de la Prée et le chemin de la Guerche sera strictement réservé au stationnement des véhicules « VISITEURS »

-DIMANCHE 16 DECEMBRE 2018 de 06 H 00 à 20 H 00

Une pré-signalisation sera disposée en amont et en aval de la voie précitée.

- Article 2: Des panneaux seront mis en place par les services techniques. Ce dispositif sera complété par une conforme au présent arrêté et aux prescriptions interministérielle sur la signalisation signalisation temporaire.
- Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine Préfailles
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le responsable des services techniques
- -Madame GROHEUX Corinne, association Les Cavaliers de Joalland

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 5 décembre 2018 Le Maire. Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 203/2018

Autorisation temporaire de stationnement d'un camion-toupie – route de la Dolotière au profit du n° 42 boulevard des Nations-Unies.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date **7 décembre 2018** formulée par Monsieur **LE DIOURON Daniel** propriétaire au 42 boulevard des Nations-Unies – 44770 La Plaine sur Mer.

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'un camion-toupie pour la livraison d'un chargement de béton au 42 boulevard des Nations-Unies, il convient de réserver un emplacement sécurisé route de la Dolotière.

ARRETE

Article 1er: Monsieur LE DIOURON Daniel, pétitionnaire de la présente demande est autorisé à faire stationner sur l'espace public rue de la Dolotière, un camion-toupie afin de réaliser une livraison de béton sur sa propriété – 42 boulevard des Nations-Unies. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Vendredi 14 décembre 2018 – de 8 H 00 à 11 h 30, une zone de stationnement sur chaussée, sera strictement réservée à un camion-toupie commandé par le pétitionnaire. Une déviation temporaire sera mise en place en amont et en aval de la voie. (Déviation par la rue du Lock pour les automobilistes venant de la Roctière) et route barrée le temps du déchargement à l'intersection du boulevard des Nations-Unies et de la route de la Dolotière).

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services techniques. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur LE DIOURON Daniel, pétionnaire
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 07 décembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD.

ARRETE n° PM: 204/2018

Portant ROUVERTURE de la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral de la commune.

Commune de La Plaine sur Mer

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant les derniers résultats d'analyses communiqués par l'ARS, ne révélant aucune trace de pollution. Considérant que ces résultats autorisent sur l'ensemble du littoral de la commune, la levée de l'interdiction de pêche à pied.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté référencé PM n° 200/2018 en date du 3 décembre 2018 est abrogé. La pêche de loisir des coquillages sur les gisements naturels du littoral de la commune <u>est rouverte.</u>

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites concernés.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

- -L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : <u>ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr</u>
- -La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr
- -La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.
- -Chef de Secteur Pays de Retz de La Saur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 10 décembre 2018.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 205/2018

Travaux ENEDIS pour Mme. MUSSET – Fouille de 7 ml sous accotement 16 bis chemin de la vallée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 10 décembre 2018 formulée par l'entreprise SAS Philippe et fils – RN 23 ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS pour Mme MUSSET – fouille de 7 ml sous accotement et chaussée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **16 bis chemin de la vallée.**

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS pour Mme MUSSET 16 bis chemin de la vallée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: **A compter du lundi 31 décembre 2018 jusqu'au samedi 19 janvier 2019**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 11 décembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 206/2018

Travaux ENEDIS pour Mr VAULOUP – Fouille de 14 ml sous accotement 25 rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 11 décembre 2018 formulée par l'entreprise SAS Philippe et fils – RN 23 ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS pour Mme MUSSET – fouille de 14 ml sous accotement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **25 rue de la Mazure.**

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS pour Mr VAULOUP 25 rue de la Mazure. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 31 décembre 2018 jusqu'au samedi 19 janvier 2019, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 11 décembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 208/2018

Branchement EAU – chemin des peupliers

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 12 décembre 2018 par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul

Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – emmanuel.blin@veolia.com

Considérant que pour permettre un branchement EAU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin des peupliers.**

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement EAU **chemin des peupliers.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 22 janvier 2019 et pour une durée d'une journée, la circulation sera alternée et le stationnement interdit chemin des peupliers au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ » en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 12 décembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 209/2018

Sécurisation – Fiabilisation Réseau eaux usées – PORT-GIRAUD

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route,

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du 12 décembre 2018 formulée par la SARC (Société Armoricaine de Canalisations) – 1 avenue du chêne Vert BP 85523 – 35653 LE RHEU CEDEX guillaume-pidoux@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d'eaux usées à PORT-

GIRAUD, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise **SARC** est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d'eaux usées sur le domaine public à **PORT-GIRAUD**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter du lundi 7 janvier 2019 et jusqu'au 01 février 2019, l'accès au rivage sera limité exclusivement à partir de la cale de descente, l'accès direct au rivage depuis le mur de défense de côte étant interdit le temps des travaux. L'accès aux services de secours sera maintenu. L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sera interdit en amont de la zone d'occupation, sur la partie basse du parking.

Article3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARME RIE** de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 14 décembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 210/2018

Pose de canalisations - Boulevard de Port Giraud - La Govogne.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu l'arrêté municipal référencé PM 193/2018 en date du 16 novembre 2018.

Considérant le courriel en date du 14 décembre 2018 formulé par l'entreprise LTP Environnement - PA du Pont

Béranger II – 3 rue Alfred Nobel – 44680 SAINT-HILAIRE de CHALEONS

th-le-vigueloux@orange.fr

Considérant que pour permettre la poursuite des travaux de pose de canalisations **Boulevard de Port Giraud**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise LTP Environnement est autorisée à poursuivre la pose de canalisations Boulevard de Port Giraud. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 17 décembre 2018 et pour une durée d'une semaine, la circulation automobile et le stationnement seront interdits :

- -Boulevard de Port-Giraud
- -Rue de la Govogne

Des déviations seront mises en place en amont et en aval des chantiers engagés.

L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **LTP Environnement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le directeur de l'entreprise LTP Environnement
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 14 décembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 211/2018

Pose du refoulement assainissement – Boulevard de l'Océan

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 13 décembre 2018 formulée par l'entreprise SARC – Adduction d'eau potable et assainissement 6 rue Julian Grimau 44800 Saint Herblain – guillaume-pidou@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre la pose du refoulement assainissement **boulevard de l'Océan**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser la pose du refoulement assainissement boulevard de l'Océan. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 7 janvier 2019 et jusqu'au 18 janvier 2019, la circulation automobile et le stationnement seront interdits boulevard de l'Océan, dans une portion comprise entre l'intersection de l'avenue Jean Clavier et l'avenue de la Govogne. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** PORNIC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 14 décembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE n° PM 212/2018

ORGANISATION des INTERVENTIONS revêtant un caractère D'URGENCE sur le réseau d'assainissement desservant la commune de LA PLAINE sur MER.

Société SAUR – LA BAULE-ESCOUBLAC

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1; L.2212-2 5° ; L.2213-1; L.2213-3 1° ; relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ; Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 511-1; R. 511-1.

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant qu'il incombe à la société **SAUR** l'exploitation et la maintenance du réseau assainissement.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un arrêté permanent pour que la société **SAUR** puisse intervenir en toutes circonstances sur le réseau assainissement desservant le territoire de La Plaine sur Mer, en cas d'incident ou de dysfonctionnement pouvant mettre en péril la sécurité et la salubrité publiques. (*Surverses, pannes sur pompes de relevage, incidents ou dysfonctionnements sur les postes et équipements électriques*).

Considérant l'impérieuse nécessité pour la **SAUR** de pouvoir procéder aux interventions d'urgence sur le réseau d'assainissement en toutes circonstances.

ARRETE

Article 1er: A compter du mardi 18 décembre 2018, La société **SAUR**, est autorisée tout au long de l'année, <u>de jour comme de nuit</u>, <u>24/24</u>, <u>week-ends et jours fériés compris</u> à intervenir sur toutes urgences susceptibles d'affecter le réseau d'assainissement desservant la commune.

- Article 2: Dans ce profil d'intervention spécifique revêtant un caractère d'urgence, La société SAUR pourra mettre en œuvre un plan d'occupation temporaire de l'espace public si les circonstances l'exigent, le temps des travaux de remise en état.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de tout chantier d'intervention sera mise en place et entretenue par la **SAUR**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- **Article 4 :** Un compte-rendu d'intervention par courriel devra être systématiquement produit après chaque engagement réalisé par la société **SAUR**, au profit des services techniques et de la POLICE MUNICIPALE.
- **Article 5** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE 212/2018 du 18 décembre 2018 (suite et fin).

Article 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de PREFAILLES LA PLAINE
- -Monsieur Sylvain MOUTON, chef de Secteur SAUR Pays de Retz / Grandlieu

Copie conforme au Registre 2018 Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 18 décembre

Le Maire Michel BAHUAUD.



ARRETE n° PM 213/2018

ORGANISATION des INTERVENTIONS revêtant un caractère D'URGENCE sur le réseau de distribution d'eau potable desservant la commune de LA PLAINE sur MER.

Société VEOLIA – Unité Installations Saint-Brévin.

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2212-1**; **L.2212-2** 5°; **L.2213-1**; **L.2213-3** 1°; relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement; Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 511-1; R. 511-1.

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant qu'il incombe à la société **VEOLIA** l'exploitation et la maintenance du réseau de distribution d'eau potable.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un arrêté permanent pour que la société **VEOLIA ou ses sous-traitants** puissent intervenir en toutes circonstances sur le réseau de distribution d'eau potable desservant le territoire de La Plaine sur Mer, en cas d'incident ou de dysfonctionnement pouvant mettre en péril la sécurité ou compromettre la distribution aux abonnés. (*Ruptures de canalisations, pannes ou endommagements sur les équipements et installations d'alimentation*).

Considérant l'impérieuse nécessité pour **VEOLIA** ou ses sous-traitants de pouvoir procéder aux interventions revêtant un caractère d'urgence sur le réseau de distribution d'eau potable en toutes circonstances.

<u>ARRETE</u>

Article 1er: A compter du mardi 18 décembre 2018, La société VEOLIA ou ses sous-traitants, sont autorisés tout au long de l'année, <u>de jour comme de nuit</u>, <u>24/24</u>, <u>week-ends et jours fériés compris</u> à intervenir sur toutes urgences susceptibles d'affecter le réseau de distribution cité en préambule du présent arrêté.

Article 2 : Dans ce profil d'intervention spécifique revêtant un caractère d'urgence, La société **VEOLIA ou ses sous-traitants** pourront mettre en œuvre un plan de circulation temporaire de déviation si les circonstances l'exigent, sur la ou les portions de voies impactées, le temps des travaux de remise en état.

Article 3: La signalisation temporaire de tout chantier d'intervention sera mise en place et entretenue par **VEOLIA ou ses sous-traitants**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Un compte-rendu d'intervention par courriel devra être systématiquement produit après chaque engagement réalisé par la société **VEOLIA ou ses sous-traitants**, au profit des services techniques et de la POLICE MUNICIPALE.

ARRETE 213/2018 du 18 décembre 2018 (suite et fin).

Article 5: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de PREFAILLES LA PLAINE
- -Monsieur le Responsable **VEOLIA** Unité Installations Saint-Brévin Activité EAU.

Copie conforme au Registre 2018
Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 décembre

Le Maire Michel BAHUAUD.



ARRETE PM 214/2018

Portant INTERDICTION de la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral de la commune.

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4, VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1 VU le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

VU le **code rural** et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique. Considérant les précipitations importantes enregistrées ces derniers jours entraînant des surverses sur des postes de relevage.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du vendredi 21 décembre 2018 et jusqu'à nouvel ordre, les activités de pêche à pied sont interdites sur l'ensemble du littoral.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché ce jour sur les sites d'accès au littoral.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

- -ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr
- -La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillages@loire-atlantique.gouv.fr
- -Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- -Monsieur le Chef de secteur Pays de Retz de la SAUR
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Pôle eau de la Communauté d'agglomération de Pornic
- -Monsieur le responsable des Services Techniques.

Article 4: Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 21 décembre 2018

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 215/2018

Sécurisation – Fiabilisation Réseau eaux usées – PORT-GIRAUD

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la route.

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du 26 décembre 2018 formulée par la SAUR 80, Avenue des Noëlles 44500 LA BAULE – amaury.gendron@saur.com

Considérant que pour permettre des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d'eaux usées à PORT-

GIRAUD, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise **SAUR** est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation et de fiabilisation du réseau d'eaux usées sur le domaine public à **PORT-GIRAUD**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: A compter jeudi 27 décembre 2018 et jusqu'au 1^{er} février 2019, l'accès au rivage sera limité exclusivement à partir de la cale de descente, l'accès direct au rivage depuis le mur de défense de côte étant interdit le temps des travaux. L'accès aux services de secours sera maintenu. L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sera interdit en amont de la zone d'occupation, sur la partie basse du parking.

Article3: La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SAUR**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SAUR

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 27 décembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 216/2018

Travaux ENEDIS pour M. KONNERT – Fouille de 2 ml sous chaussée 17 rue de l'Ilot et impasse de la Haute Rue

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 14 décembre 2018 formulée par l'entreprise SAS Philippe et fils – RN 23 ZI Les Relandieres 44850 LE CELLIER – philippeetfils@philippe-et-fils.fr

Considérant que pour permettre des travaux ENEDIS pour M.KONNERT – fouille de 2 ml sous chaussée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 17 rue de l'Ilot et impasse de la Haute Rue.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise **Philippe et fils** est autorisée à réaliser des travaux ENEDIS pour M. KONNERT 17 rue de l'Ilot et impasse de la Haute Rue. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: **A compter du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au samedi 26 janvier 2019**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Philippe et fils**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **Philippe et fils**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- -Monsieur le Président de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 27 décembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 217/2018

Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées – rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 21 décembre 2018 formulée par l'entreprise SARC – Adduction d'eau potable et assainissement 6 rue Julian Grimau 44800 Saint Herblain; guillaume-pidoux@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées **rue de la Mazure**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Mazure. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 7 janvier 2019 et jusqu'au mardi 5 février 2019, la circulation automobile et le stationnement seront interdits rue de la mazure, dans une portion comprise entre *l'intersection de la rue du Moulin Tillac et la rue de Gravette*.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARC**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **SARC**
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** PORNIC
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 27 décembre 2018 Le Maire Michel BAHUAUD.

